Guide de l'évaluateur

Procédures d'évaluation *ex-ante*

Le rôle de ce guide est d'aider l'évaluateur dans différents aspects pratiques de son travail, et en particulier, à travers des règles claires, de contribuer à l'homogénéité entre les évaluateurs individuels et entre les Commissions scientifiques.

TABLE DES MATIÈRES

I. CADRE GÉNÉRAL 4

I.1 LE FONDS DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE-FNRS 4
I.2 PROCÉDURE GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION EX-ANTE 4
I.3 APPEL BOURSES ET MANDATS 2026 5
I.4 APPEL CRÉDITS ET PROJETS 2026 5
I.5 APPEL INFRASTRUCTURES & GRANDS ÉQUIPEMENTS 2024 5
I.6 SCIENCE OUVERTE 6
I.6.1 MANDAT SUR LA POLITIQUE DE LIBRE ACCÈS (OPEN ACCESS) 6
I.6.2 VALORISATION DES PRATIQUES DE SCIENCE OUVERTE DANS L'ÉVALUATION DES CANDIDATURES 7
I.7 DÉCLARATION DE SAN FRANCISCO SUR L'ÉVALUATION DE LA RECHERCHE (DORA) 8

II. LE CONTENU D'UNE PROPOSITION 9

II.1 DOSSIER DE CANDIDATURE - APPEL BOURSES ET MANDATS 10
II.2 DOSSIER DE CANDIDATURE - APPEL CRÉDITS ET PROJETS 13
II.3 DOSSIER DE CANDIDATURE - APPEL INFRASTRUCTURES & GRANDS ÉQUIPEMENTS 15
II.4 CHOIX DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE ET DES CHAMPS DESCRIPTEURS 16
II.5 FICHE-RÉSUMÉ DE LA PROPOSITION 16

III. L'ÉVALUATION DES DOSSIERS 18

III.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX 18
III.2 CONDITIONS DE NOMINATION DES EXPERTS ET CONFLITS D'INTÉRÊTS 18
III.2.1 LETTRE DE NOMINATION 18
III.2.2 CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS 19
III.2.3 INTELLIGENCE ARTIFICIELLE 19
III.2.4 PROTECTION DES DONNÉES 19
III.2.5 PAIEMENTS 20
III.3 ÉVALUATIONS INDIVIDUELLES (ÉTAPE 1) 20
III.3.1 CRITÈRES D'ÉVALUATION - APPEL BOURSES ET MANDATS 20
III.3.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION - APPEL CRÉDITS ET PROJETS 22
III.3.3 CRITÈRES D'ÉVALUATION - APPEL INFRASTRUCTURES & GRANDS ÉQUIPEMENTS 22
III.3.4 NOTATION DES PROPOSITIONS 23
III.3.5 RAPPORTS D'ÉVALUATION INDIVIDUELS 24
III.4 COMMISSIONS SCIENTIFIQUES (ÉTAPE 2) 25
III.4.1 MISSIONS 25
III.4.2 RÔLE DES PRÉSIDENTS 25
III.4.3 RÔLE DES RAPPORTEURS ET CO-RAPPORTEURS 25
III.4.4 CLASSEMENT DES DOSSIERS 26
III.5 DÉCISION DE FINANCEMENT ET FINALISATION 27
III.5.1 DÉCISION DE FINANCEMENT 27
III.5.2 COMMUNICATION AUX PROPOSANTS 27

ANNEXE 1 : LES INSTRUMENTS DE L'APPEL 2026 BOURSES ET MANDATS 28

A.I MANDATS DE DOCTORANTS 29
A.I.1 MANDAT D'ASPIRANT (ASP) 29
A.I.2 MANDATS POUR MÉDECINS CLINICIENS (MI-TEMPS) 30
A.I.2.1 CANDIDAT SPÉCIALISTE DOCTORANT (CSD) 31
A.I.2.2 MANDAT DE SPÉCIALISTE DOCTORANT (SD) 31
A.I.3 MANDAT MI-TEMPS DE VÉTÉRINAIRE CLINICIEN-CHERCHEUR DOCTORANT (VETE-CCD) 32
A.II MANDATS DE POST-DOCTORANTS À DURÉE DÉTERMINÉE 34
A.II.1 MANDAT DE CHARGÉ DE RECHERCHES (CR) 35
A.II.2 MANDATS POSTDOC POUR MÉDECINS CLINICIENS (MI-TEMPS) 36
A.II.2.1 MANDAT DE CANDIDAT SPÉCIALISTE POSTDOCTORANT (CSPD) 37
A.II.2.2 MANDAT DE SPÉCIALISTE POSTDOCTORANT (SPD) 38
A.II.2.3 MANDAT DE SPÉCIALISTE POSTDOCTORANT RENOUVELLEMENT (SPD-REN) 39
A.II.2.4 MANDAT DE CHERCHEUR CLINICIEN (CCL) ET RENOUVELLEMENTS (CCL-REN) 40
A.III MANDATS DE CHERCHEURS PERMANENTS 41
A.III.1 MANDAT DE CHERCHEUR QUALIFIÉ (CQ) 42
A.III.2 PROMOTION : MAÎTRE DE RECHERCHES (MR) 43
A.III.3 PROMOTION : DIRECTEUR DE RECHERCHES (DR) 44
A.IV INSTALLATION EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE (CFB) 45
A.IV.1 MANDAT D'IMPULSION SCIENTIFIQUE – MOBILITÉ ULYSSE (MISU) 45

ANNEXE 2 : LES INSTRUMENTS DE L'APPEL 2026 CRÉDITS ET PROJETS 47

A.I RÈGLES COMMUNES (FRAIS ÉLIGIBLES ET NON ÉLIGIBLES) 48
A.II INSTRUMENT CRÉDIT DE RECHERCHE (CDR) 48
A.III INSTRUMENT PROJET DE RECHERCHE (PDR) 50
A.IV INSTRUMENT ÉQUIPEMENT (EQP) 54
A.V INSTRUMENT MANDAT D'IMPULSION SCIENTIFIQUE (MIS) 57

ANNEXE 3 : INSTRUMENT DE L'APPEL 2024 INFRASTRUCTURES & GRANDS ÉQUIPEMENTS 60

A.I INSTRUMENT INFRASTRUCTURES & GRANDS ÉQUIPEMENTS (INFRA-GEQ) 61

ANNEXE 4 : DOMAINES COUVERTS PAR LES COMMISSIONS SCIENTIFIQUES 65

I. CADRE GÉNÉRAL

I.1 LE FONDS DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE-FNRS[1]

Fondation d'utilité publique, financée à plus de 90% sur fonds publics, le FNRS soutient le développement de la recherche fondamentale en Communauté française de Belgique (CFB)[2]. Pour ce faire, il renforce la formation des chercheurs à titre individuel et finance des programmes de recherche dans les universités de la CFB, et ceci dans tous les domaines de la science (https://www.frs-fnrs.be/).

La sélection des dossiers soumis au financement du FNRS est effectuée sur la base de l'excellence scientifique et s'appuie sur une évaluation par des pairs.
Le Conseil d'administration du FNRS nomme à cet effet des experts indépendants qui prêtent leur concours à l'évaluation des propositions.

Les propositions et les données, connaissances et documents afférents communiqués au FNRS sont considérés comme confidentiels.

I.2 PROCÉDURE GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION EX-ANTE

Pour les instruments dépendant d'appels à propositions, le principe d'une évaluation des propositions en une phase et deux étapes a été adopté par le Conseil d'administration du FNRS. Le processus complet se déroule en trois parties successives, chacune avec ses acteurs-clés :

- **l'administratif** où, pour tous les instruments s'inscrivant dans le cadre de ce type d'évaluation, le FNRS reçoit les propositions soumises par l'intermédiaire d'une plateforme électronique de gestion d'appels à propositions e-space.

- **l'évaluation** se déroule en **deux étapes** distinctes (sauf pour quelques instruments). L'étape 1 consiste en une évaluation individuelle à distance et dépend d'experts spécialistes du domaine concerné par la proposition, sélectionnés par le FNRS. L'étape 2 dépend de Commissions scientifiques, constituées d'experts réunis en session qui établissent un classement consolidé et finalisent les rapports d'évaluation à adresser aux proposants.

- **la décision de financement**, où le Conseil d'administration du FNRS décide des financements et communique aux proposants et promoteurs éventuels le résultat de leur proposition, leur rapport d'évaluation finale et si l'instrument le prévoit, les rapports d'évaluation des experts individuels de l'étape 1 et ce, de manière anonyme.

[1] *Afin de faciliter la lecture, le Fonds de la Recherche Scientifique-FNRS (F.R.S.-FNRS) est abrégé en FNRS dans la suite du document.*

[2] *Afin de faciliter la lecture, la Communauté française de Belgique est abrégée en CFB dans la suite du document.*

I.3 APPEL BOURSES ET MANDATS 2026

L'appel a été ouvert début décembre 2025 (clôture début mars 2026). Les instruments "Chercheur" sont détaillés en annexe 1.

Les instruments "Chercheur" s'inscrivent dans le cadre de la « Charte européenne du chercheur » et du code de conduite pour le recrutement des chercheurs. Ils permettent à des chercheurs d'être financés à travers des mandats, sous forme de bourses (doctorants), de mandats à durée déterminée (post-doctorants) ou de mandats à durée indéterminée (chercheurs confirmés).

Les taux de succès varient selon les ressources budgétaires, le nombre et la qualité des candidatures. Il est plus faible pour les mandats à durée indéterminée (inférieur à 20%).

I.4 APPEL CRÉDITS ET PROJETS 2026

L'appel a été ouvert mi-mai (clôture mi-juillet 2026) notamment pour les instruments détaillés en annexe 2 :

- Crédit de recherche (CDR),
- Projet de recherche (PDR),
- Équipement (EQP),
- Mandat d'Impulsion Scientifique (MIS).

I.5 APPEL INFRASTRUCTURES & GRANDS ÉQUIPEMENTS 2024

L'appel a été ouvert mi-mai (clôture fin septembre 2024). L'instrument Infrastructures & Grands équipements (INFRA-GEQ) est détaillé en annexe 3.

I.6 SCIENCE OUVERTE

I.6.1 MANDAT SUR LA POLITIQUE DE LIBRE ACCÈS (OPEN ACCESS)

Le FNRS soutient le principe du libre accès aux publications scientifiques (Open Access) issues en tout ou en partie des fonds publics. Ce soutien se concrétise par la mise en œuvre d'un mandat institutionnel relatif aux publications en libre accès issues des projets de recherche et des chercheurs financés par le FNRS, sous le mode de la voie verte – '*Open Access Green Road*'.

Le règlement (FR - EN) adopté précise les conditions sous lesquelles les récipiendaires de subventions ou bourses du FNRS devront, dans la mesure du possible, transmettre au dépôt institutionnel dont ils relèvent, tous les résultats publiés de la recherche financée dont ils sont auteurs ou co-auteurs.

Toute publication scientifique (quel qu'en soit le type) produite partiellement ou entièrement grâce au financement du FNRS ou des Fonds associés mentionnera la source de ce financement, en respectant la/les formulation(s) suivante(s) :

- En cas de projet

  - En anglais : "*This work was supported by the Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS under Grant(s) n° [ID number*]",
  - En français : « *Ce travail a été réalisé avec le soutien financier du Fonds de la Recherche Scientifique – FNRS via le financement n° [identifiant numérique]* ».

- En cas de mandat

  - En anglais : "*[Full name or Initials] is a [title*] of the Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS*",
  - En français : « *[Nom complet ou initiales] est un/une [titre*] du Fonds de la Recherche Scientifique – FNRS* ».

*Tittle/titre :

- Aspirant (ASP) = Research Fellow
- Boursier FRESH = FRESH grantee
- Boursier FRIA = FRIA grantee
- Boursier Télévie = Télévie grantee
- Candidat spécialiste doctorant (CSD) = Medical Doctor Applicant to an MSc and a Ph.D.
- Spécialiste doctorant (SD) = Clinical Master Specialist Applicant to a Ph.D.
- Vétérinaire clinicien-chercheur doctorant (VETE-CCD) = Veterinary MD. Ph.D. Student
- Chargé de recherches (CR) = Postdoctoral Researcher
- Spécialiste postdoctorant (SPD) = Post-doctorate Clinical Master Specialist
- Chercheur clinicien (CCL) = Clinical Researcher
- Collaborateur scientifique = Scientific Collaborator
- Chercheur qualifié (CQ) = Research Associate
- Maître de recherches (MR) = Senior Research Associate
- Directeur de recherches (DR) = Research Director
- Bénéficiaire d'un Mandat d'impulsion scientifique - mobilité Ulysse (MISU) = Recipient of an Ulysse Incentive Grant for Mobility in Scientific Research

I.6.2 VALORISATION DES PRATIQUES DE SCIENCE OUVERTE DANS L'ÉVALUATION DES CANDIDATURES

Les pratiques de Science Ouverte (SO) mises en œuvre par les chercheuses et chercheurs peuvent être valorisées dans le cadre de l'évaluation des candidatures. Cette initiative s'inscrit notamment dans le cadre de la signature de l'accord sur la réforme du système d'évaluation de la recherche, signé par le FNRS en juin 2023.

Concrètement, les candidates et candidats sont invités **de manière facultative** à exposer leurs pratiques de SO dans une section additionnelle du dossier de candidature. Ce format narratif permettra aux évaluatrices et évaluateurs d'apprécier leurs efforts en la matière. Le modèle exhaustif de l'OS-CAM fournit des exemples de pratiques, mais ne constituent pas l'unique source de référence à cet effet.

Il est à noter que ces pratiques constituent un élément valorisant du dossier (et plus particulièrement du CV), sans être un critère d'évaluation obligatoire.

I.7 DÉCLARATION DE SAN FRANCISCO SUR L'ÉVALUATION DE LA RECHERCHE (DORA)

Le FNRS est signataire de la Déclaration de San Francisco sur l'évaluation de la recherche qui consiste en un ensemble de recommandations relatives aux bonnes pratiques en matière d'évaluation de la recherche scientifique (www.sfdora.org).

Un des éléments majeurs de DORA consiste à s'opposer à l'utilisation de l'impact factor pour évaluer la qualité des travaux scientifiques

II. LE CONTENU D'UNE PROPOSITION

Les candidats pourront choisir entre le français et l'anglais pour la rédaction de leur proposition. Le choix de l'anglais peut permettre, dans certaines disciplines, d'élargir la base d'experts susceptibles de participer aux évaluations.

Il est recommandé aux candidats souhaitant que leur dossier soit évalué par les Commissions scientifiques des domaines SEN (Sciences exactes et naturelles) et SVS (Sciences de la vie et de la santé) ainsi que par la Commission scientifique SHS-2 d'introduire leur candidature en anglais. Dans le cas où le dossier est rédigé en français, le FNRS pourra demander une traduction en anglais au candidat pour les besoins de l'évaluation ex-ante.

Le FNRS insiste particulièrement sur le **respect scrupuleux des consignes relatives à chaque instrument** (contenu attendu, nombre de pages…) et rappelle que les Commissions scientifiques sont souveraines quant à l'appréciation du dossier.

II.1 DOSSIER DE CANDIDATURE - APPEL BOURSES ET MANDATS

Le dossier de candidature comporte les principales sections décrites dans le tableau ci-dessous.

RUBRIQUES	CONTENU
Chercheur	Données permettant de vérifier **l'éligibilité** (diplômes, date d'obtention, institution)
	Parcours académique
	Prix et distinctions honorifiques (max. 5) › *Les candidats à un mandat de chargé de recherches, candidat spécialiste postdoctorant, spécialiste postdoctorant ou chercheur qualifié et à un mandat d'impulsion scientifique - Mobilité Ulysse peuvent signaler jusqu'au 1er mai un « Seal of Excellence Certificate » obtenu après la date limite de validation prévue pour le candidat.*
	Liste des publications (publiées ou acceptées) du candidat, attachée sous forme d'un fichier PDF structuré selon les catégories suivantes : 1. ouvrages publiés, en tant qu'auteur, co-auteur ou éditeur 2. chapitres d'ouvrages ou participation à un ouvrage collectif, en tant qu'auteur ou co-auteur 3. articles publiés dans des journaux à comité de lecture (ou catégorie jugée équivalente (à justifier) dans la discipline concernée) 4. articles publiés dans des actes de conférence 5. présentations orales dans des conférences avec comité scientifique de sélection. Les posters sont admis pour un mandat doctoral (aspirant, bourse spéciale de doctorat, candidat spécialiste doctorant, spécialiste doctorant, vétérinaire clinicien-chercheur doctorant) ou un mandat de chargé de recherches 6. brevets Pour chacune des catégories, on reprendra les données bibliographiques dans l'ordre des dépôts institutionnels, et si la liste est générée manuellement, selon cet **ordre** : 1. Auteur(s), titre de l'ouvrage, édition, ville, année 2. Auteur(s), titre du chapitre, titre de l'ouvrage, éditeur(s), édition, ville, année, pages 3. et 4. Auteur(s), titre de l'article, revue ou actes, année, volume, numéro, pages 5. Auteur(s), titre de la communication, conférence, année, ville, pays 6. Inventeur(s), titre de l'invention, année de dépôt, pays couverts › *Les candidats titulaires du grade académique de docteur et travaillant depuis au moins 2 ans dans des institutions de la Communauté française de Belgique (CFB) qui ont mis sur pied un système de **dépôt institutionnel (DI)** doivent obligatoirement soumettre leur liste de publications sous format pdf directement générée à partir de ce dépôt institutionnel, en choisissant le format FNRS adéquat. Veuillez noter que la liste de publications doit être un document PDF exporté directement depuis un traitement de texte ou un logiciel de publication et non un document scanné.* › *Les candidats peuvent ajouter jusqu'au 1er mai à leur dossier de candidature les **publications acceptées** après la date limite de validation candidat via une page dédiée au suivi de son dossier sur https://e-space.frs-fnrs.be*
	Données bibliométriques (excepté pour les candidats à un mandat doctoral : aspirant, bourse spéciale de doctorat, candidat spécialiste doctorant, spécialiste doctorant, vétérinaire clinicien-chercheur doctorant) : nombre total de publications, nombre total de citations, facteur-H, nombre moyen de citations et indication de la source choisie pour ces indicateurs bibliométriques.
	Expérience professionnelle : parcours professionnel, séjours professionnels à l'étranger de plus de 30 jours, postes académiques, collaborations avec d'autres institutions (les 3 plus importantes), principaux financements obtenus. › *Aux candidats à un mandat de chargé de recherches qui prévoient un ou plusieurs séjours de recherche, il sera demandé de joindre une lettre d'acceptation ou un échange de courriers électroniques attestant des démarches déjà entamées.*

RUBRIQUES	CONTENU
	Liste des **mémoires et thèses dirigés** (uniquement pour les candidats à une promotion comme maître de recherches ou directeur de recherches).
Projet de recherche	**Titre**, en français et en anglais (max. 200 caractères chacun, espaces inclus) et, **Résumé**, en français et en anglais (max. 2000 caractères chacun, espaces inclus). › *Pour les propositions financées, ces données sont rendues publiques via le site du FNRS.*
	Choix de la Commission scientifique et **sélection de 2 à 6 champs descripteurs par ordre d'importance relative** (au moins 2 champs descripteurs doivent appartenir à la Commission scientifique choisie), complétés par des **mots-clés libres** éventuels. › *Si un candidat sélectionne moins de deux champs descripteurs appartenant à la Commission scientifique choisie, il devra justifier dans le formulaire le choix de la Commission scientifique.* › *Le candidat qui choisit la Commission scientifique SUSTAINABILITY, dont le champ d'évaluation porte sur les projets de recherche ayant trait à la durabilité par l'intermédiaire de l'interdisciplinarité, devra justifier le caractère « durabilité » de son projet de recherche, en ce inclus les aspects interdisciplinaires (max. 2000 caractères, espaces inclus).*
	À compléter obligatoirement via le document modèle disponible en français ou en anglais. Description des recherches passées et de la proposition de projet : › *Résumé des **réalisations précédentes** en recherche.* › *Pour tous les candidats (excepté maître de recherches ou directeur de recherches), **description du projet** construit en 4 parties assorti d'une bibliographie de référence :* *I. Objectifs de la recherche* *II. État de l'art* *III. Projet de recherche* *IV. Plan de travail* › *Pour les candidats à une promotion maître de recherches ou directeur de recherches, **description de l'orientation générale prévue pour leurs recherches** dans les 5 à 10 prochaines années (2 pages max.).*
Environnement de travail	Éléments permettant d'apprécier si l'environnement (les moyens intellectuels et/ou matériels à disposition du candidat) est en adéquation avec la réalisation de ce qui est annoncé dans le projet de recherche. › *Les éléments peuvent être variables selon la nature du projet, la discipline scientifique et le type de mandat.*
Experts referees	Coordonnées (nom, prénom, e-mail) de 2 experts referees → uniquement pour les candidats à un mandat d'aspirant, candidat spécialiste doctorant, spécialiste doctorant et vétérinaire clinicien-chercheur doctorant.
Personnes de référence	Coordonnées (nom, prénom, e-mail) de 3 personnes de référence → uniquement pour les candidats à un mandat de chercheur qualifié, maître de recherches, directeur de recherches et pour le mandat d'impulsion scientifique - Mobilité Ulysse.

Le candidat doit prendre contact au préalable avec les experts referees ou personnes de référence qu'il compte mentionner dans son formulaire afin de s'assurer qu'elles sont disposées à accepter la mission qui leur est demandée.

En validant et en soumettant un formulaire de candidature, le candidat renonce à avoir accès au contenu des lettres d'avis confidentielles reçues dans le cadre de sa candidature (promoteur[3], experts referees ou personnes de référence).

Dans un souci de confidentialité, aucune information sur la réception des lettres d'avis ne sera communiquée au candidat.

Les avis sont destinés aux membres des Commissions scientifiques (CS).

Les lettres d'avis (promoteur et personnes de référence) des candidats à un mandat de chercheur qualifié recommandés par les CS pour une nomination seront également transmises aux universités et ce, dans le cadre de la procédure de sélection interne prévue dans les universités.

[3] *Pour les candidats Aspirant, Candidat spécialiste doctorant, Spécialiste doctorant, Vétérinaire clinicien-chercheur doctorant, Chargé de recherches, Candidat spécialiste postdoctorat, Spécialiste postdoctorant, Chercheur clinicien et Chercheur qualifié, une lettre d'avis est demandée au promoteur lors de la validation.*

II.2 DOSSIER DE CANDIDATURE - APPEL CRÉDITS ET PROJETS

Le dossier de candidature comporte les principales sections décrites dans le tableau ci-dessous.

RUBRIQUES	CONTENU
Promoteurs	**Curricula vitae scientifiques et liste de publications**. › *Les promoteurs travaillant depuis au moins 2 ans dans des institutions de la CFB qui ont mis sur pied un système de **dépôt institutionnel (DI)** doivent obligatoirement soumettre leur liste de publications sous format pdf directement générée à partir de ce dépôt institutionnel, en choisissant le format FNRS adéquat. Veuillez noter que la liste de publications doit être un document PDF exporté directement depuis un traitement de texte ou un logiciel de publication et non un document scanné.*
	Données bibliométriques : nombre total de publications, nombre total de citations, facteur-H, nombre moyen de citations et indication de la source choisie pour ces indicateurs bibliométriques.
Projet de recherche	**Titre**, en français et en anglais (max. 200 caractères chacun, espaces inclus) et, **Résumé**, en français et en anglais (max. 2000 caractères chacun, espaces inclus). › *Pour les propositions financées, ces données sont rendues publiques via le site du FNRS.*
	Choix de la Commission scientifique et **sélection de 2 à 6 champs descripteurs par ordre d'importance relative** (au moins 2 champs descripteurs doivent appartenir à la Commission scientifique choisie), complétés par des **mots-clés libres** éventuels. › *Si un candidat sélectionne moins de deux champs descripteurs appartenant à la Commission scientifique choisie, il devra justifier dans le formulaire le choix de la Commission scientifique.* › *Le candidat qui choisit la Commission scientifique SUSTAINABILITY, dont le champ d'évaluation porte sur les projets de recherche ayant trait à la durabilité par l'intermédiaire de l'interdisciplinarité, devra justifier le caractère « durabilité » de son projet de recherche, en ce inclus les aspects interdisciplinaires (max. 2000 caractères, espaces inclus).*
	À compléter obligatoirement via les documents modèles disponibles en français ou en anglais : 1) Rapport sur les **recherches antérieures**, en établissant la relation avec le nouveau projet 2) **Description du projet**[4] construit en 4 parties assorti d'une *bibliographie de référence* : I. Objectifs d la recherche II. État de l'art III. Projet de recherche IV. Plan de travail (à décrire sur la durée du projet) 3) Publications et environnement du promoteur Pour les projets avec plusieurs promoteurs : 1) Publications des autres promoteurs 2) Interactions et distribution des tâches entre les différents partenaires du projet de recherche
	Financements (sollicités ou obtenus) précédents

[4] *En ce qui concerne les chercheurs permanents du FNRS, le projet CDR peut consister en une partie du projet quinquennal qui nécessite les ressources demandées, celle-ci devant être développée de manière adaptée au sein de la description du projet.*

RUBRIQUES	CONTENU
Personnes de référence	Coordonnées (nom, prénom, e-mail) de 3 personnes de référence → uniquement pour les candidats à un mandat d'impulsion scientifique (MIS). › *Le candidat doit prendre contact au préalable avec les personnes de référence qu'il compte mentionner dans son formulaire afin de s'assurer qu'elles sont disposées à rédiger une lettre d'avis sur sa candidature selon les modalités qui leur seront communiquées.* *En validant et en soumettant un formulaire de candidature, le candidat renonce à avoir accès au contenu des lettres d'avis confidentiels reçues dans le cadre de sa candidature. Dans un souci de confidentialité, aucune information sur la réception des avis ne sera communiquée au candidat.* › *Les lettres d'avis sont destinées aux membres des Commissions scientifiques.*

II.3 DOSSIER DE CANDIDATURE - APPEL INFRASTRUCTURES & GRANDS ÉQUIPEMENTS

Le dossier de candidature comporte les principales sections décrites dans le tableau ci-dessous.

RUBRIQUES	CONTENU
Promoteurs	**Curriculum vitae (max. 5 pages) + liste de publications de chaque promoteur/co-promoteur** › *Les promoteurs travaillant depuis au moins 2 ans dans des institutions de la CFB qui ont mis sur pied un système de **dépôt institutionnel (DI)** doivent obligatoirement soumettre leur liste de publications sous format PDF directement générée à partir de ce dépôt institutionnel, en choisissant le format FNRS adéquat. Veuillez noter que la liste de publications doit être un document PDF exporté directement depuis un traitement de texte ou un logiciel de publication et non un document scanné.*
	Données bibliométriques : nombre total de publications, nombre total de citations, facteur H, nombre moyen de citations et indication de la source choisie pour ces indicateurs bibliométriques.
Projet de recherche	**Titre**, en français et en anglais (max. 200 caractères chacun, espaces inclus) et, **Résumé**, en français et en anglais (max. 2000 caractères chacun, espaces inclus). › *Pour les propositions financées, ces données sont rendues publiques via le site du FNRS.*
	Sélection de 2 à 6 champs descripteurs par ordre d'importance relative, complétés par des **mots-clés libres** éventuels.
	Budget • Description et justification des moyens sollicités : Personnel, Fonctionnement, Équipement • Offres de prix
	Partie scientifique et Plan de gestion, à compléter obligatoirement via les fichiers modèles disponibles en français ou en anglais. › Partie scientifique : 1. Thématique(s) de recherche justifiant la demande 2. Informations relatives au promoteur principal (expertise, publications les plus représentatives, principales réalisations en recherche, composition de l'équipe) 3. Informations relatives aux co-promoteurs (expertise…) › Plan de gestion : 1. Pertinence scientifique et technique 2. Gestion humaine et matérielle 3. Politique d'accès, de mutualisation et d'utilisation 4. Plan financier 5. Plan de gouvernance 6. Informations complémentaires

II.4 CHOIX DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE ET DES CHAMPS DESCRIPTEURS

Lors de la soumission via E-SPACE, le proposant choisit d'abord sa Commission scientifique devant laquelle il souhaite que son dossier soit évalué (excepté pour certains appels pour lesquels une Commission scientifique spécifique est mise en place, comme par exemple pour l'appel Infrastructures & Grands équipements).

Le proposant sélectionne ensuite de 2 à 6 champs descripteurs par ordre d'importance relative (au moins 2 champs descripteurs[5] doivent appartenir à la Commission scientifique choisie) et complète éventuellement ce choix par des mots-clés libres.

Pour le choix de sa Commission scientifique, il est conseillé de considérer les différentes Commissions scientifiques dans leur ensemble, et d'effectuer son choix en tenant compte de l'ensemble des domaines couverts par la Commission scientifique souhaitée.

Les descripteurs proposés pour caractériser une proposition sont ceux des panels et champs descripteurs de l'ERC (European Research Council), auxquels ont été ajoutés des mots-clés FNRS afin en particulier de décrire plus finement les spécificités de la recherche en sciences humaines et sociales conduite en CFB.
https://www.frs-fnrs.be/docs/Reglement-et-documents/FRS-FNRS_Champs_descripteurs.pdf

II.5 FICHE-RÉSUMÉ DE LA PROPOSITION

Toute proposition comprend un résumé, reprenant les identifiants de la proposition et une description courte du projet scientifique. Contrairement aux autres données personnelles ou administratives et à la description du projet, les éléments de la fiche-résumé ne sont pas confidentiels.

Les identifiants administratifs de base de la proposition sont les suivants :
- le numéro unique de la proposition, attribué par E-SPACE ou par l'administration du FNRS ;
- le(s) nom(s) du ou des proposants, et du promoteur éventuel (instruments "Chercheur").

La proposition scientifique est résumée en 3 éléments :
- le titre, en français et en anglais (max. 200 caractères chacun, espaces inclus) ;
- le résumé, en français et en anglais (max. 2000 caractères chacun, espaces inclus) ;
- les descripteurs attachés à la proposition.

[5] *Si un proposant sélectionne moins de deux champs descripteurs appartenant à la Commission scientifique choisie, il devra justifier dans le formulaire le choix de la Commission scientifique.*

Le candidat qui choisit la Commission scientifique SUSTAINABILITY, dont le champ d'évaluation porte sur les projets de recherche ayant trait à la durabilité par l'intermédiaire de l'interdisciplinarité, devra justifier le caractère « durabilité » de son projet de recherche, en ce inclus les aspects interdisciplinaires (max. 2000 caractères, espaces inclus).

Objectifs de la fiche-résumé et des descripteurs :
La fiche-résumé de la proposition est utilisée dans trois contextes :

- évaluation : sur la base de cette fiche, un expert potentiel de l'étape 1 détermine s'il peut évaluer la proposition ;
- statistiques : les données sont encodées dans une base, à des fins d'analyse des instruments et programmes ;
- "accountabilité" : pour les propositions financées, ces données sont rendues publiques via le site web du FNRS.

Le titre et le résumé du projet de recherche doivent donc être compréhensibles à des non-spécialistes, mais aussi suffisamment précis et explicites pour qu'un évaluateur potentiel de l'étape 1 à qui le FNRS présente la fiche-résumé puisse déterminer s'il est compétent ou non pour évaluer le projet.

III. L'ÉVALUATION DES DOSSIERS

III.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Conseil d'administration du FNRS a adopté, sauf pour quelques instruments[6], le principe d'une procédure en deux étapes : évaluations individuelles par les experts de la première étape, puis consolidation en Commissions scientifiques.

Lors de la première étape, les propositions sont évaluées par plusieurs experts. Chaque expert travaille individuellement à distance et évalue la proposition à partir de critères d'évaluation connus des proposants.

Un expert est en général amené à évaluer plusieurs propositions, qui peuvent dépendre d'instruments différents au sein d'un même appel à propositions, mais il ne lui est pas demandé d'effectuer un classement entre elles, chaque proposition devant être évaluée indépendamment des autres. Une grille de notation des propositions est donnée au point III.3.3, dans un souhait d'uniformisation.

La composition des Commissions scientifiques est publiée sur le site du FNRS.

Les noms des évaluateurs attachés à une proposition donnée ne sont pas rendus publics.

III.2 CONDITIONS DE NOMINATION DES EXPERTS ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

III.2.1 LETTRE DE NOMINATION

Le FNRS adresse une lettre de nomination à chaque expert sélectionné, que ce soit en tant qu'évaluateur individuel ou membre de Commission scientifique. Cette lettre constitue un accord entre le FNRS et l'expert. Elle précise les modalités de la fonction d'expert : elle lui impose le respect d'un code de conduite et établit les dispositions essentielles en matière de confidentialité. Elle contient la description des tâches qui lui incombent, ainsi que les conditions de rémunération et de remboursement de ses frais.

Le FNRS prévoit un mécanisme pour s'assurer, dans la limite des informations fournies par l'expert, que celui-ci n'est pas confronté à un conflit d'intérêts au regard des propositions qu'il est invité à évaluer. L'expert est tenu de signer une déclaration stipulant qu'il n'est pas en conflit d'intérêts au moment de sa nomination et qu'il

[6] *Pour les instruments ayant pour finalité la formation d'un jeune chercheur qui souhaite obtenir une thèse de doctorat, l'appel à des évaluateurs individuels (étape 1) n'est pas d'application. Pour ces instruments, la proposition est attribuée à deux rapporteurs, tous deux membres de la Commission scientifique choisie par le proposant.*

De plus, pour des instruments ne dépendant pas d'appel à propositions et pour des demandes portant sur le renouvellement d'une proposition dont la valeur avait déjà été évaluée lors d'une précédente session, le Conseil d'administration du FNRS appuie sa décision de financement sur des avis, recommandant ou non la continuation du financement pour une nouvelle période. Selon les instruments, ces avis peuvent provenir d'instances universitaires, d'une Commission dédiée, etc.

s'engage à informer le FNRS si un tel conflit survenait durant l'accomplissement de ses tâches.

III.2.2 CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

Un expert est tenu de se retirer quand il peut, quelle qu'en soit la manière, bénéficier de l'acceptation ou du rejet d'une proposition.

Un expert doit aussi se retirer dans les circonstances suivantes :
- il a une collaboration active avec le proposant[7] (par exemple, avoir été dans les 3 dernières années co-auteur d'une publication avec le proposant, avoir participé à la rédaction de la proposition, ou être impliqué dans la publication ou l'application des résultats éventuels de la proposition) ;
- il est (ou a été au cours des 3 dernières années) en position hiérarchique ou subordonnée directe vis-à-vis du proposant ;
- il est actuellement en compétition avec le proposant pour un même poste ;
- il a soumis une demande de financement au FNRS pour le même appel et le même instrument ;
- le proposant est une personne proche, la notion de proximité lui étant détaillée lors de sa nomination ;
- il est cité comme expert referee ou personne de référence dans le dossier introduit par le proposant ;
- il a été membre du jury de thèse du proposant et appartient à la même université.

L'expert est encouragé à se retirer s'il se trouve dans toute autre situation qui fait douter de sa capacité à évaluer la proposition de manière impartiale ou qui, aux yeux d'un tiers externe, donne raisonnablement cette impression.

III.2.3 INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

L'utilisation d'outils de traitement du langage naturel, de grands modèles de langage ou de toute autre technologie d'intelligence artificielle générative dans le cadre du travail d'évaluation des experts et/ou des membres des Commissions scientifiques est interdite. Aucune donnée (personnelle ou non) ne peut faire l'objet d'un quelconque traitement via ces outils.

III.2.4 PROTECTION DES DONNÉES

Le FNRS attend une certaine rigueur dans la gestion des données lorsqu'il confie l'évaluation d'une proposition à un expert. Dès lors, tout expert est invité à consulter la notice informative.

[7] *Un proposant est selon l'appel concerné :*
- *un candidat à un mandat ou le promoteur/co-promoteur du candidat,*
- *un promoteur/co-promoteur ou porteur du projet d'une demande de crédit.*

III.2.5 PAIEMENTS

Ainsi qu'indiqué dans la lettre de nomination, un expert a droit, en plus de son défraiement, au versement d'une somme forfaitaire qui varie selon le type de dossier à évaluer et l'étape de l'évaluation à laquelle il participe.

Le FNRS se réserve le droit de refuser l'octroi d'une telle contribution financière en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du travail et/ou de manquement à toute obligation substantielle, y compris l'obligation de confidentialité ainsi que toute obligation décrite dans la lettre de nomination et dans la déclaration d'absence de conflit d'intérêts.

Le FNRS se réserve le droit de refuser l'octroi d'une contribution pour tout rapport, ou autre élément livrable requis par la lettre de nomination, qui est soumis après la date indiquée dans la lettre de nomination.

Le FNRS se réserve le droit de procéder au recouvrement des paiements effectués et d'exclure des évaluations futures tout expert ayant manqué aux obligations qui découlent des déclarations de confidentialité et d'absence de conflit d'intérêts ainsi que du code de conduite précisé dans la lettre de nomination.

III.3 ÉVALUATIONS INDIVIDUELLES (ÉTAPE 1)

III.3.1 CRITÈRES D'ÉVALUATION - APPEL BOURSES ET MANDATS

Les objectifs de chaque instrument, ainsi que leurs critères d'évaluation et les pondérations afférentes sont présentés en annexe 1.

Pour les instruments majeurs de l'appel Bourses et Mandats, trois critères globaux sont considérés (le candidat, son projet et son environnement de recherche[8]), auxquels sont appliquées des pondérations différentes selon l'instrument. Un quatrième critère s'ajoute pour l'instrument Chercheur qualifié à savoir le potentiel et la reconnaissance internationale.

MANDATS	CRITÈRES	POIDS
Aspirant (doctorat)	**Qualité du candidat :** • CV académique[9] • avis du promoteur (créativité, capacités intellectuelles...)	60%

[8] *L'environnement de recherche : moyens (intellectuels, humains, matériels, réseaux collaboratifs...) dont le chercheur dispose pour mener à bien son projet, en adéquation avec le projet proposé.*

[9] *Il est à noter que les pratiques en matière de Science Ouverte constitueront un élément valorisant du dossier (et plus particulièrement du CV) sans être un critère d'évaluation obligatoire.*

MANDATS	CRITÈRES	POIDS
	Qualité du projet : • faisabilité • méthodologie • originalité • impact potentiel	25%
	Environnement de recherche	15%
Chargé de recherches (post-doctorat)	**Qualité du candidat :** • nombre et qualité des publications (revues, citations...) • avis du promoteur (créativité, capacités intellectuelles, indépendance...) • obtention de prix • pratiques en matière de Science Ouverte (optionnel)[9]	40%
	Qualité du projet : • faisabilité • méthodologie • originalité • impact potentiel	40%
	Environnement de recherche	20%
Chercheur qualifié (poste pour chercheur confirmé)	**Qualité du candidat :** • nombre et qualité des publications (revues, citations...) • avis des personnes de référence de réputation internationale (créativité, rayonnement international, aptitude à développer une équipe, indépendance...) • obtention de financements de projets et bourses • obtention de prix • pratiques en matière de Science Ouverte (optionnel)[9]	40%
	Qualité du projet : • faisabilité • méthodologie • originalité • impact potentiel	25%
	Environnement de recherches	10%
	Potentiel/reconnaissance internationale : • séjours de longue durée hors de l'institution d'origine[10] • invitations à des exposés internationaux • collaborations actives, participations à des réseaux	25%

[10] *L'existence d'un séjour de longue durée hors de l'institution d'origine constituera un élément particulièrement valorisant du dossier, qu'il s'agisse d'un séjour en dehors des institutions de la CFB ou dans une autre institution de la CFB.*

III.3.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION - APPEL CRÉDITS ET PROJETS

Les critères pris en compte dans l'évaluation des instruments décrits en annexe 2 sont les suivants :

CRITÈRES
Qualités des (co-)promotrices et (co-)promoteurs : • CV et publications • Rayonnement international • Principales réalisations en recherche
Qualités du programme de recherche : • Faisabilité • Méthodologie et pertinence • Originalité • Collaborations

Les pratiques en matière de science ouverte peuvent constituer un élément valorisant du dossier (et plus particulièrement du CV), sans constituer un critère d'évaluation obligatoire.

L'adéquation du budget demandé avec le programme de recherche proposé sera également évaluée. La Commission scientifique pourra réduire de maximum 15% le budget demandé sur base d'une justification scientifique. Si l'adéquation entre le programme de recherche et le budget demandé n'est pas justifiée et semble nécessiter plus de 15% de réduction, le programme de recherche ne pourra être considéré comme finançable.

III.3.3 CRITÈRES D'ÉVALUATION - APPEL INFRASTRUCTURES & GRANDS ÉQUIPEMENTS

Les critères pris en compte dans l'évaluation de l'instrument Infrastructures & Grands équipements (INFRA-GEQ) décrit en annexe 3 sont les suivants :

CRITÈRES
Qualités des (co-)promoteurs : • CV et publications • Rayonnement international • Principales réalisations en recherche
Qualités du ou des programmes de recherche liés à la demande : • Faisabilité • Méthodologie et pertinence • Originalité • Collaborations

CRITÈRES
Pertinence de l'équipement demandé / qualité du projet d'infrastructure • Adéquation entre le projet et les besoins de la communauté scientifique • Capacité de mise en œuvre en termes d'expertise et de ressources disponibles • Pertinence en termes d'accès, de mutualisation et d'utilisation • Pertinence des autres ressources sollicitées (personnel, fonctionnement) • Robustesse financière et organisationnelle du projet

III.3.4 NOTATION DES PROPOSITIONS

Les experts (tant les experts individuels que les membres des Commissions scientifiques) examinent les aspects à prendre en considération pour chaque critère d'évaluation et les classent, suivant trois catégories :

Note		Description
A+	Exceptionnel	La qualité du critère évalué est exceptionnelle, ce qui signifie que celui-ci est hautement convaincant et impressionnant par rapport aux standards internationaux dans le domaine scientifique. Aucune faiblesse ni aucun défaut ne peut être identifié.
A	Excellent	La qualité du critère évalué est excellente, ce qui signifie que celui-ci est convaincant et impressionnant par rapport aux standards internationaux dans le domaine scientifique. Très peu de faiblesses ou de défauts sont identifiables.
A-	Très bon	La qualité du critère évalué est très bonne, ce qui signifie que celui-ci est convaincant par rapport aux standards internationaux dans le domaine scientifique. Certaines faiblesses ou défauts sont cependant identifiables.
B+	Bon	La qualité du critère évalué est bonne, ce qui signifie que celui-ci est raisonnable par rapport aux standards internationaux dans le domaine scientifique. Quelques faiblesses ou défauts sont cependant identifiables et méritent qu'on y remédie.
B	Moyen	La qualité du critère évalué est moyenne, ce qui signifie que celui-ci est moyen à faible par rapport aux standards internationaux dans le domaine scientifique. Plusieurs faiblesses ou défauts sont identifiables et nécessitent absolument qu'on y remédie.
B-	Faible	La qualité du critère évalué est faible, ce qui signifie que celui-ci n'est pas compétitif par rapport aux standards internationaux dans le domaine scientifique. De nombreuses faiblesses ou défauts sont identifiables et nécessitent absolument qu'on y remédie.
C	Insuffisant	La qualité du critère évalué est insuffisante, ce qui signifie que celui-ci est inférieur aux attentes minimales par rapport aux standards internationaux dans le domaine scientifique. De nombreuses faiblesses ou défauts sont identifiables et nécessitent absolument qu'on y remédie.

III.3.5 RAPPORTS D'ÉVALUATION INDIVIDUELS

Les experts d'une proposition donnée travaillent de façon individuelle, chacun établissant un rapport d'évaluation lié à cette proposition, dans le formulaire électronique fourni.

Ces rapports d'évaluation sont transmis ultérieurement de manière anonyme au(x) proposant(s) et le cas échéant au(x) promoteur(s) avec la notification de décision du Conseil d'administration du FNRS.

Les experts sont tenus de fournir - de préférence dans la langue choisie par le proposant - des commentaires (sous la forme : forces – faiblesses – commentaire général) cohérents avec les catégories attribuées, qui doivent pouvoir servir à alimenter le travail des rapporteurs des Commissions scientifiques et le rapport d'évaluation finale à adresser au proposant.

Signalétique projet	
Nom expert	

CRITÈRES	**COMMENTAIRES**	**CATÉGORIE**
Qualité du proposant	Forces ▪ … ▪ …	▫ A / ▫ B / ▫ C
	Faiblesses ▪ … ▪ …	
	Commentaire général	
Qualité du projet	Forces ▪ …	▫ A / ▫ B / ▫ C
	Faiblesses ▪ …	
	Commentaire général	
Environnement de recherche	Forces ▪ …	▫ A / ▫ B / ▫ C
	Faiblesses ▪ …	
	Commentaire général	
Aspects éthiques	Le candidat a-t-il pris en compte les aspects éthiques de son projet ?	O/N sans objet
Degré d'expertise personnelle dans le domaine du projet	Choisir un des trois qualificatifs et commentaires éventuels	Pointu Proche Généraliste

Le rapport individuel d'évaluation de l'expert ne peut être modifié par la suite. En validant son rapport individuel d'évaluation, chaque expert confirme qu'il ne se trouve pas dans une situation de conflit d'intérêts au regard de l'évaluation de la proposition concernée.

III.4 COMMISSIONS SCIENTIFIQUES (ÉTAPE 2)

III.4.1 MISSIONS

Les Commissions scientifiques (FNRS doctorat / internationales ou celle mise en place pour un appel spécifique, comme celui des Infrastructures & Grands équipements) se réunissent au FNRS (rue d'Egmont, 5 – 1000 Bruxelles) pour établir un classement consolidé des propositions qui sera proposé au Conseil d'administration du FNRS. Elles valident le rapport d'évaluation finale qui sera envoyé au proposant et son promoteur éventuel (instrument "Chercheur") avec la notification de décision du Conseil d'administration du FNRS.

Elles disposent, pour leurs travaux, des dossiers de candidature, des rapports d'évaluation individuels si l'instrument le prévoit et des projets de rapports consolidés établis par les rapporteurs. Elles se basent sur les critères d'évaluation communiqués aux proposants et aux experts de la première étape d'évaluation.

III.4.2 RÔLE DES PRÉSIDENTS

Le Président d'une Commission scientifique est en charge de :

- valider l'attribution des experts de l'étape 1 aux dossiers de candidature introduits (mandats et projets), réalisée par l'administration du FNRS ;
- désigner parmi les membres des rapporteurs et co-rapporteurs auxquels il attribue les propositions relevant de leur compétence, en veillant à répartir équitablement la charge de travail ;
- diriger les travaux de la Commission scientifique, en toute indépendance ;
- procéder à un scrutin auquel participent tous les membres si la procédure dite "du consensus" ne peut aboutir ;
- signer les rapports d'évaluation finale.

III.4.3 RÔLE DES RAPPORTEURS ET CO-RAPPORTEURS

Pour les instruments ayant pour finalité l'obtention d'une thèse de doctorat, l'appel à des experts individuels (étape 1) n'étant pas requis, le poids du rapporteur est déterminant dans la procédure d'évaluation. De ce fait, un second rapporteur est désigné. Chacun des rapporteurs, tous deux membres de la Commission scientifique choisie par le proposant, rédige un pré-rapport d'évaluation de manière indépendante pour préparer les travaux et débats de la Commission scientifique.

Pour les autres instruments, chaque proposition est attribuée à un rapporteur unique, aidé dans sa tâche par un co-rapporteur. Tous deux sont membres de la Commission scientifique choisie par le proposant.

- Le rapporteur prépare les travaux et débats de la Commission scientifique en rédigeant, à partir de tous les éléments qui sont mis à sa disposition, un projet de rapport d'évaluation consolidé qui est ensuite examiné par la Commission scientifique.
- Le co-rapporteur ne rédige pas de rapport d'évaluation mais est tenu de prendre connaissance du dossier en cochant une case prévue à cet effet. Lors de la

réunion de la Commission scientifique, il est invité à s'exprimer et amène, le cas échéant, un point de vue différent ou complémentaire.

Si l'instrument prévoit l'appel à des experts individuels (étape 1), en cas de discordances importantes de leurs rapports, le rapporteur pourra organiser, avant la réunion de la Commission scientifique, un débat (par voie électronique) visant à aboutir à un consensus, et dans lequel il jouera le rôle de modérateur.

À l'issue de la réunion, le rapporteur désigné rédige, sur base du(des) pré-rapport(s), le rapport d'évaluation finale destiné au proposant en tenant compte des discussions tenues par la Commission scientifique.

III.4.4 CLASSEMENT DES DOSSIERS

Dans le cadre de la procédure d'évaluation ex-ante, les Commissions scientifiques, réunies en session, établissent un classement consolidé des candidats.

Le critère cardinal de la politique d'évaluation du FNRS est l'excellence scientifique des dossiers, à la lumière des critères spécifiques d'évaluation définis (et potentiellement pondérés) pour chaque instrument de financement.

Les membres des Commissions scientifiques sont néanmoins régulièrement amenés à devoir départager des dossiers ex-aequo sur le plan de l'excellence, sur base des critères d'évaluation.

Concernant la méthode permettant d'aboutir au classement de ces dossiers, le Conseil d'administration du FNRS a décidé de permettre :

- l'utilisation de l'équilibre entre grands domaines/grandes disciplines,
- le tirage au sort[11], si l'utilisation de l'équilibre entre grands domaines/grandes disciplines ne permet pas de départager des dossiers.

En ce qui concerne les instruments Aspirant et Chargé de recherches, le Conseil d'administration du FNRS a décidé que les candidats ayant soumis un dossier ne faisant pas partie des 70% les mieux classés par la Commission scientifique lors d'un appel à propositions ne sont pas autorisés à resoumettre une candidature via le même instrument lors de l'appel suivant. Cette mesure entre en vigueur **dès l'appel 2026**.

[11] *Les modalités du tirage au sort seront précisées et mises en œuvre lors des réunions des Commissions scientifiques.*

III.5 DÉCISION DE FINANCEMENT ET FINALISATION

La décision de financement (octroi ou rejet) dépend du Conseil d'administration du FNRS.

III.5.1 DÉCISION DE FINANCEMENT

À l'issue de l'évaluation, le Conseil d'administration du FNRS se réunit, et sur la base du classement final et des rapports finaux consolidés établis par chaque Commission scientifique, prend les décisions de financement en fonction des budgets disponibles. Il décide de l'octroi ou du rejet, ainsi qu'éventuellement des montants accordés.

III.5.2 COMMUNICATION AUX PROPOSANTS

L'administration du FNRS informe le ou les proposants de la décision de financement de la proposition. Dans les 15 jours qui suivent la tenue du Conseil d'administration (mois précisé dans le mini-guide de l'appel concerné), elle transmet au(x) proposant(s) et le cas échéant au(x) promoteur(s) :

- le rapport d'évaluation finale et,
- si l'instrument le prévoit, les rapports d'évaluation des experts individuels de l'étape 1 et ce, de manière anonyme.

ANNEXE 1 : LES INSTRUMENTS DE L'APPEL 2026 BOURSES ET MANDATS

A.I MANDATS DE DOCTORANTS[12]

Objectifs des instruments :
La finalité de ces mandats est la formation d'un jeune chercheur qui souhaite obtenir une thèse de doctorat.

Critères généraux d'éligibilité :
Le candidat à un mandat doctoral devra être en possession du diplôme de 2e cycle permettant l'accès aux études doctorales.

A.I.1 MANDAT D'ASPIRANT (ASP)

Conditions de fonctionnement du mandat :

- Le mandat d'ASP vise l'achèvement du doctorat en 4 ans. Il se présente sous la forme d'une bourse de 2 ans, éventuellement renouvelable pour 2 ans maximum, sous réserve de l'accord de l'instance académique habilitée.
- Le médecin qui obtient un mandat d'ASP suspend son master complémentaire/spécialisation médicale pendant la durée du mandat.
- Le titulaire d'un mandat d'ASP bénéficie, sous la responsabilité de son promoteur, d'un crédit de fonctionnement pour lui permettre de conduire ses recherches.

Critères d'éligibilité :
Le candidat à un mandat d'ASP doit être titulaire d'un diplôme de 2e cycle (master) et ce, depuis au maximum 3 ans (depuis au maximum la durée de la spécialisation pour les candidats médecins en cours de spécialisation médicale ou les candidats médecins vétérinaires en cours de spécialisation vétérinaire[13]), au plus tard à la date limite de validation par les autorités rectorales de l'université d'accueil.

À partir de l'appel Bourses et Mandats 2027, l'ancienneté du grade académique sera portée à maximum 4 ans, au plus tard à la date limite de validation de la candidature par les autorités rectorales.

[12] *Le cursus des études est organisé en un diplôme de 1er cycle de Bachelier (3 ans) et un diplôme de 2e cycle de Master à finalité didactique, approfondie ou spécialisée (d'une durée de 2 ans, de 3 ans en médecine vétérinaire et de 4 ans en médecine). Ce cursus peut notamment être complété par un diplôme de 2e cycle de Master complémentaire (1 ou 2 ans).*

La délivrance de ces diplômes s'accompagne obligatoirement d'un grade de fin de cycle.

Trois niveaux de grades sont possibles :

- *LPGD : La plus Grande Distinction (18 à 20/20)*
- *GD : Grande Distinction (16 à 18/20)*
- *D : Distinction (14 à 16/20)*

Les échelles de notes sont données à titre indicatif ; ces limites sont en effet légèrement variables entre universités ou, à l'intérieur d'une université, entre facultés. Il est ainsi fréquent qu'une LPGD soit accordée par le jury dès 17,5/20.

Une satisfaction, S, désigne une réussite sans grade/mention.

[13] *Pour ces candidats, une attestation d'inscription à ladite spécialisation devra être jointe au dossier.*

Possibilité d'ajout d'année(s) supplémentaire(s) :

Le délai maximum pour le calcul de l'éligibilité basé sur l'ancienneté du grade académique requis est augmenté de :

- 15 mois par accouchement quel que soit le nombre d'enfants par accouchement ;
- 12 mois par enfant dont la candidate ou le candidat est parent[1] (en qualité de parente ou parent légal, coparente ou coparent, mère ou père adoptif, coparente ou coparent adoptif, ou de toute autre forme de filiation légale établie par reconnaissance ou décision judiciaire) et dont elle n'a pas accouché ;
- 12 mois pour les candidates et candidats ayant accueilli simultanément un ou plusieurs enfants en tant que parente ou parent d'accueil[2] désigné comme tel par le tribunal, par un service de placement agréé par la communauté compétente ou par un service communautaire compétent en matière de protection de la jeunesse (services de l'Aide à la Jeunesse, Comité pour l'aide spéciale à la Jeunesse) dans le cadre d'un placement de longue durée.

Ces durées sont cumulables.

[1] En cas de grossesse multiple, le parent n'ayant pas accouché verra son extension d'éligibilité plafonnée à 12 mois.
[2] En cas d'accueil d'une fratrie, le parent concerné verra son extension d'éligibilité plafonnée à 12 mois.

Les étudiants inscrits dans une université belge en dernière année du diplôme donnant accès aux études doctorales (master) peuvent également introduire un dossier, à condition que la date d'obtention du diplôme se situe avant la date de début du mandat sollicité (1er octobre de l'année de l'appel Bourses et Mandats considéré).

Contenu et évaluation de la proposition :
Le contenu s'articule autour des 3 dimensions propres aux instruments "Chercheur", avec un poids attribué à chaque dimension pour le calcul de la note globale de la proposition :

- qualité du candidat (60%) : CV académique*, avis du promoteur (créativité, capacités intellectuelles…) ;
- qualité du projet (25%) : faisabilité, méthodologie, originalité, impact potentiel ;
- environnement de recherche (15%).

**Il est à noter que les pratiques en matière de Science Ouverte constitueront un élément valorisant du dossier (et plus particulièrement du CV), sans être un critère d'évaluation obligatoire.*

A.I.2 MANDATS POUR MÉDECINS CLINICIENS (MI-TEMPS)

Cette catégorie est réservée à des médecins cliniciens qui souhaitent se consacrer à la recherche fondamentale tout en assurant la continuité d'une activité hospitalière à mi-temps.

Le promoteur du candidat à un mandat de Candidat spécialiste doctorant (CSD) ou de Spécialiste doctorant (SD) doit être nommé au sein d'une université de la CFB qui dispose d'une faculté de médecine offrant un cursus complet.

Conditions de fonctionnement du mandat :
Le médecin clinicien conserve son salaire hospitalier (poste temps plein) ; le FNRS verse directement à l'hôpital dans lequel il est engagé une compensation (plafonnée) à

titre de remboursement pour les activités cliniques non assurées pendant le temps que celui-ci consacre à la recherche.

A.I.2.1 Candidat spécialiste doctorant (CSD)

Spécificités de ce mandat :
Ce mandat est destiné à un médecin pour entreprendre simultanément un doctorat dans un des domaines du secteur de la santé et un master de spécialisation.

Un mandat mi-temps de CSD peut débuter à n'importe quel moment de la spécialisation mais doit se terminer au plus tard 4 ans après la fin de la spécialisation.

La durée maximale de ce mandat mi-temps est de 2 ans éventuellement renouvelable trois fois (soit une durée totale maximale de 8 ans). Concernant le deuxième renouvellement du mandat (CSD-REN2), la candidature fait l'objet d'une évaluation par la Commission scientifique compétente.

Critères d'éligibilité :
Le candidat à un mandat de CSD doit être titulaire du grade académique de médecin au plus tard à la date à laquelle le mandat postulé doit prendre cours, à savoir le 1er octobre de l'année pendant laquelle il lui est attribué.

Contenu et évaluation de la proposition :
Le contenu s'articule autour des 3 dimensions propres aux instruments "Chercheur", avec un poids attribué à chaque dimension pour le calcul de la note globale de la proposition :
- qualité du candidat (60%) : CV académique*, avis du promoteur (créativité, capacités intellectuelles…) ;
- qualité du projet (25%) : faisabilité, méthodologie, originalité, impact potentiel ;
- environnement de recherche (15%).

**Il est à noter que les pratiques en matière de Science Ouverte constitueront un élément valorisant du dossier (et plus particulièrement du CV), sans être un critère d'évaluation obligatoire.*

A.I.2.2 Mandat de spécialiste doctorant (SD)

Spécificités de ce mandat :
Ce mandat est destiné à un médecin spécialiste agréé pour réaliser un doctorat dans un des domaines du secteur de la santé.

La durée maximale de ce mandat mi-temps est de 2 ans, éventuellement renouvelable une fois (soit une durée totale maximale de 4 ans).

Critères d'éligibilité :
Peut être candidat à un mandat de SD, le titulaire du grade académique de médecin qui bénéficie, au plus tard à la date à laquelle le mandat postulé doit prendre cours, à savoir le 1er octobre de l'année pendant laquelle il lui est attribué, d'un diplôme de spécialisation médicale.

Règle particulière de candidature :
Le candidat à un mandat de SD doit avoir obtenu son agrément comme médecin spécialiste de l'une des trois Communautés compétentes en matière d'agrément depuis au maximum 3 ans, ce délai expirant à la date à laquelle le mandat postulé doit prendre cours, à savoir le 1er octobre de l'année pendant laquelle il lui est attribué.

Possibilité d'ajout d'année(s) supplémentaire(s) :

Le délai maximum pour le calcul de l'éligibilité basé sur l'ancienneté du grade académique requis est augmenté de :

- 15 mois par accouchement quel que soit le nombre d'enfants par accouchement ;
- 12 mois par enfant dont la candidate ou le candidat est parent(1) (en qualité de parente ou parent légal, coparente ou coparent, mère ou père adoptif, coparente ou coparent adoptif, ou de toute autre forme de filiation légale établie par reconnaissance ou décision judiciaire) et dont elle n'a pas accouché ;
- 12 mois pour les candidates et candidats ayant accueilli simultanément un ou plusieurs enfants en tant que parente ou parent d'accueil(2) désigné comme tel par le tribunal, par un service de placement agréé par la communauté compétente ou par un service communautaire compétent en matière de protection de la jeunesse (services de l'Aide à la Jeunesse, Comité pour l'aide spéciale à la Jeunesse) dans le cadre d'un placement de longue durée.

Ces durées sont cumulables.

(1) En cas de grossesse multiple, le parent n'ayant pas accouché verra son extension d'éligibilité plafonnée à 12 mois.
(2) En cas d'accueil d'une fratrie, le parent concerné verra son extension d'éligibilité plafonnée à 12 mois.

Contenu et évaluation de la proposition :
Le contenu s'articule autour des 3 dimensions propres aux instruments "Chercheur", avec un poids attribué à chaque dimension pour le calcul de la note globale de la proposition :

- qualité du candidat (60%) : CV académique*, avis du promoteur (créativité, capacités intellectuelles…) ;
- qualité du projet (25%) : faisabilité, méthodologie, originalité, impact potentiel ;
- environnement de recherche (15%).

**Il est à noter que les pratiques en matière de Science Ouverte constitueront un élément valorisant du dossier (et plus particulièrement du CV), sans être un critère d'évaluation obligatoire.*

A.I.3 MANDAT MI-TEMPS DE VÉTÉRINAIRE CLINICIEN-CHERCHEUR DOCTORANT (VETE-CCD)

Cette catégorie est réservée à des médecins vétérinaires en cours de spécialisation clinique afin de leur permettre de préparer et présenter une thèse de doctorat tout en assurant la continuité d'une activité à mi-temps dans le cadre de leur formation clinique.

Conditions de fonctionnement du mandat :
Le clinicien conserve son salaire hospitalier (poste temps plein) ; le FNRS verse directement à l'université à laquelle est attaché le clinicien une compensation (plafonnée) à titre de remboursement pour les activités cliniques non assurées pendant le temps que celui-ci consacre à la recherche.

La durée de ce mandat mi-temps est de 2 ans, éventuellement renouvelable une fois (soit une durée totale maximale de 4 ans).

Le candidat qui obtient un mandat de VETE-CCD doit, au plus tard au moment de l'octroi, être inscrit à l'École doctorale en Sciences vétérinaires près le FNRS.

Critères d'éligibilité :
En plus des critères généraux applicables aux mandats doctoraux, il existe des critères spécifiques au VETE-CCD :

- être titulaire du grade académique de médecin vétérinaire ;
- être âgé de moins de 35 ans à la date limite de validation de sa candidature par les autorités académiques (recteurs) ;
- être engagé depuis au moins deux ans dans un 'Residency training programme' (internship inclus) approuvé par les instances européennes (Collèges européens reconnus par l'European Board of Veterinary Specialisation), au plus tard à la date à laquelle le mandat postulé doit prendre cours, à savoir le 1er octobre de l'année pendant laquelle il lui est attribué.

Contenu et évaluation de la proposition :
Le contenu s'articule autour des 3 dimensions propres aux instruments "Chercheur", avec un poids attribué à chaque dimension pour le calcul de la note globale de la proposition :

- qualité du candidat (60%) : CV académique*, avis du promoteur (créativité, capacités intellectuelles…) ;
- qualité du projet (25%) : faisabilité, méthodologie, originalité, impact potentiel ;
- environnement de recherche (15%).

**Il est à noter que les pratiques en matière de Science Ouverte constitueront un élément valorisant du dossier (et plus particulièrement du CV), sans être un critère d'évaluation obligatoire.*

A.II MANDATS DE POST-DOCTORANTS À DURÉE DÉTERMINÉE

Objectifs des instruments :
Ces mandats sont destinés aux chercheurs détenteurs du grade académique de Docteur à thèse afin d'approfondir leur expérience de la recherche.

Deux instruments destinés aux postdoctorants sont disponibles dans le cadre de l'appel "Chercheur" :

- le mandat de Chargé de recherches, mandat de recherche à plein temps (tous domaines) ;
- le mandat de Candidat spécialiste postdoctorant, mandat de recherche mi-temps pour des médecins cliniciens ;
- le mandat de Spécialiste postdoctorant, mandat de recherche mi-temps pour les médecins spécialistes agréés.

Conditions de fonctionnement du mandat :
Le mandat de CR est d'une durée de 3 ans. Tout mandataire CR a la possibilité d'utiliser les 3 années de son mandat sur une durée de 6 ans sous certaines conditions détaillées à l'article 8 du règlement.

Le titulaire d'un mandat de CR bénéficie d'un crédit de fonctionnement pour lui permettre de conduire ses recherches.

Critères d'éligibilité :
Le candidat à un mandat de CR doit répondre à l'une de ces deux conditions :

- être détenteur d'un diplôme de doctorat à thèse (Ph.D.) depuis au maximum 5 ans, au plus tard à la date limite de validation par les autorités académiques (recteurs)

ou

- être titulaire dudit diplôme, au plus tard le 1er mai de l'année de l'appel Bourses et Mandats considéré (dans ce cas, une déclaration sur l'honneur devra être chargée dans le formulaire.

Possibilité d'ajout d'année(s) supplémentaire(s) :

Le délai maximum pour le calcul de l'éligibilité basé sur l'ancienneté du grade académique requis est augmenté de :

- 15 mois par accouchement quel que soit le nombre d'enfants par accouchement ;
- 12 mois par enfant dont la candidate ou le candidat est parent(1) (en qualité de parente ou parent légal, coparente ou coparent, mère ou père adoptif, coparente ou coparent adoptif, ou de toute autre forme de filiation légale établie par reconnaissance ou décision judiciaire) et dont elle n'a pas accouché ;
- 12 mois pour les candidates et candidats ayant accueilli simultanément un ou plusieurs enfants en tant que parente ou parent d'accueil(2) désigné comme tel par le tribunal, par un service de placement agréé par la communauté compétente ou par un service communautaire compétent en matière de protection de la jeunesse (services de l'Aide à la Jeunesse, Comité pour l'aide spéciale à la Jeunesse) dans le cadre d'un placement de longue durée.

Ces durées sont cumulables.

(1) En cas de grossesse multiple, le parent n'ayant pas accouché verra son extension d'éligibilité plafonnée à 12 mois.
(2) En cas d'accueil d'une fratrie, le parent concerné verra son extension d'éligibilité plafonnée à 12 mois.

Contenu et évaluation de la proposition :
Le contenu s'articule autour des 3 dimensions propres aux instruments "Chercheur", avec un poids attribué à chaque dimension pour le calcul de la note globale de la proposition :

- qualité du candidat (40%) : nombre et qualité des publications (revues, citations…), avis du promoteur (créativité, capacités intellectuelles, indépendance…), obtention de prix, pratiques en matière de Science Ouverte (optionnel)* ;
- qualité du projet (40%) : faisabilité, méthodologie, originalité, impact potentiel ;
- environnement de recherche (20%).

**Il est à noter que les pratiques en matière de Science Ouverte constitueront un élément valorisant du dossier (et plus particulièrement du CV), sans être un critère d'évaluation obligatoire.*

A.II.2 MANDATS POSTDOC POUR MÉDECINS CLINICIENS (MI-TEMPS)

Cette catégorie est réservée à des médecins cliniciens qui souhaitent se consacrer à la recherche fondamentale tout en assurant la continuité d'une activité hospitalière à mi-temps.

Le promoteur du candidat à un mandat de Candidat spécialiste postdoctorant (CSPD) ou de Spécialiste postdoctorant (SPD) doit être nommé au sein d'une université de la CFB qui dispose d'une faculté de médecine offrant un cursus complet.

Conditions de fonctionnement du mandat :
Le médecin clinicien conserve son salaire hospitalier (poste temps plein) ; le FNRS verse directement à l'hôpital dans lequel il est engagé une compensation (plafonnée) à titre de remboursement pour les activités cliniques non assurées pendant le temps que celui-ci consacre à la recherche.

Spécificités de ce mandat :
Ce mandat est destiné à un médecin qui effectue des recherches de niveau postdoctoral en suivant un master de spécialisation.

La durée maximale de ce mandat mi-temps est de 2 ans éventuellement renouvelable deux fois (soit une durée totale maximale de 6 ans).

Un mandat mi-temps de candidat spécialiste postdoctorant peut débuter à n'importe quel moment de la spécialisation mais doit se terminer au plus tard 4 ans après la fin de la spécialisation.

Critères d'éligibilité :
Le candidat à un mandat de CSPD devra répondre aux deux conditions suivantes :

- être titulaire du grade académique de médecin,
- être détenteur d'un diplôme de doctorat à thèse (Ph.D.) dans un des domaines du secteur de la santé depuis au maximum 5 ans, au plus tard à la date limite de validation par les autorités académiques (recteurs),
  ou
  être titulaire dudit diplôme, au plus tard le 1er mai de l'année de l'appel Bourses et Mandats considéré (dans ce cas, une déclaration sur l'honneur devra être chargée dans le formulaire).

Possibilité d'ajout d'année(s) supplémentaire(s) :

Le délai maximum pour le calcul de l'éligibilité basé sur l'ancienneté du grade académique requis est augmenté de :

- 15 mois par accouchement quel que soit le nombre d'enfants par accouchement ;
- 12 mois par enfant dont la candidate ou le candidat est parent(1) (en qualité de parente ou parent légal, coparente ou coparent, mère ou père adoptif, coparente ou coparent adoptif, ou de toute autre forme de filiation légale établie par reconnaissance ou décision judiciaire) et dont elle n'a pas accouché ;
- 12 mois pour les candidates et candidats ayant accueilli simultanément un ou plusieurs enfants en tant que parente ou parent d'accueil(2) désigné comme tel par le tribunal, par un service de placement agréé par la communauté compétente ou par un service communautaire compétent en matière de protection de la jeunesse (services de l'Aide à la Jeunesse, Comité pour l'aide spéciale à la Jeunesse) dans le cadre d'un placement de longue durée.

Ces durées sont cumulables.

(1) En cas de grossesse multiple, le parent n'ayant pas accouché verra son extension d'éligibilité plafonnée à 12 mois.
(2) En cas d'accueil d'une fratrie, le parent concerné verra son extension d'éligibilité plafonnée à 12 mois.

Contenu et évaluation de la proposition :
Le contenu s'articule autour des 3 dimensions propres aux instruments "chercheur", avec un poids attribué à chaque dimension pour le calcul de la note globale de la proposition :

- qualité du candidat (40%) : nombre et qualité des publications (revues, citations…), avis du promoteur (créativité, capacités intellectuelles, indépendance…), obtention de prix, pratiques en matière de Science Ouverte (optionnel)* ;

• qualité du projet (40%) : faisabilité, méthodologie, originalité, impact potentiel ;
• environnement de recherche (20%).

*Il est à noter que les pratiques en matière de Science Ouverte constitueront un élément valorisant du dossier (et plus particulièrement du CV), sans être un critère d'évaluation obligatoire.

A.II.2.2 Mandat de Spécialiste postdoctorant (SPD)

Spécificités de ce mandat :
Le mandat mi-temps de SPD se compose d'une période probatoire de 6 ans, scindée en trois mandats d'une durée de 2 ans, suivie de mandats d'une durée de 4 ans, renouvelables sans limite. À partir du 1er renouvellement d'une durée de 4 ans, l'intitulé du mandat devient chercheur clinicien (CCL).

Évolution de la carrière et cycles d'évaluations scientifiques			
Période	**Durée**	**Mandat sollicité**	**Évaluation scientifique**
1ère période (6 ans)	2 ans	Spécialiste postdoctorant (SPD)	Procédure en deux étapes : - évaluation individuelle par des experts à distance - évaluation en Commission scientifique (CS)
	2 ans	SPD 1er renouvellement	Non applicable (renouvellement sur simple demande)
	2 ans	SPD 2e renouvellement	Évaluation en CS
2e période* (rapports annuels d'activités)	4 ans	Chercheur clinicien (CCL)	Évaluation en CS
	4 ans	CCL 1er renouvellement et suivants	Évaluation en CS

* En cas de changement d'hôpital, de service ou de thématique du projet de recherches durant le mandat, le titulaire du mandat est tenu d'en informer le FNRS qui procèdera à une réévaluation du dossier.

Critères d'éligibilité :
Le candidat à un mandat de SPD doit répondre aux 2 conditions suivantes :

• être titulaire du grade académique de médecin spécialiste ;
• être détenteur d'un diplôme de doctorat à thèse (Ph.D.) dans un des domaines du secteur de la santé depuis au maximum 5 ans, au plus tard à la date limite de validation par les autorités académiques (recteurs)
OU
être titulaire dudit diplôme, au plus tard le 1er mai de l'année de l'appel Bourses et Mandats considéré (dans ce cas, une déclaration sur l'honneur devra être chargée dans le formulaire).

Possibilité d'ajout d'année(s) supplémentaire(s) :

Le délai maximum pour le calcul de l'éligibilité basé sur l'ancienneté du grade académique requis est augmenté de :

- 15 mois par accouchement quel que soit le nombre d'enfants par accouchement ;
- 12 mois par enfant dont la candidate ou le candidat est parent[1] (en qualité de parente ou parent légal, coparente ou coparent, mère ou père adoptif, coparente ou coparent adoptif, ou de toute autre forme de filiation légale établie par reconnaissance ou décision judiciaire) et dont elle n'a pas accouché ;
- 12 mois pour les candidates et candidats ayant accueilli simultanément un ou plusieurs enfants en tant que parente ou parent d'accueil[2] désigné comme tel par le tribunal, par un service de placement agréé par la communauté compétente ou par un service communautaire compétent en matière de protection de la jeunesse (services de l'Aide à la Jeunesse, Comité pour l'aide spéciale à la Jeunesse) dans le cadre d'un placement de longue durée.

Ces durées sont cumulables.

[1] En cas de grossesse multiple, le parent n'ayant pas accouché verra son extension d'éligibilité plafonnée à 12 mois.
[2] En cas d'accueil d'une fratrie, le parent concerné verra son extension d'éligibilité plafonnée à 12 mois.

Contenu et évaluation de la proposition :
Le contenu s'articule autour des 3 dimensions propres aux instruments "Chercheur", avec un poids attribué à chaque dimension pour le calcul de la note globale de la proposition :

- qualité du candidat (40%) : nombre et qualité des publications (revues, citations…), avis du promoteur (créativité, capacités intellectuelles, indépendance…), obtention de prix, pratiques en matière de Science Ouverte (optionnel)* ;
- qualité du projet (40%) : faisabilité, méthodologie, originalité, impact potentiel ;
- environnement de recherche (20%).

**Il est à noter que les pratiques en matière de Science Ouverte constitueront un élément valorisant du dossier (et plus particulièrement du CV), sans être un critère d'évaluation obligatoire.*

A.II.2.3 Mandat de Spécialiste postdoctorant renouvellement (SPD-REN)

Évaluation de la proposition :
Le premier renouvellement du mandat de spécialiste postdoctorant doit être sollicité lors de la deuxième année du mandat et s'effectue sur simple demande du candidat. Le deuxième renouvellement fait l'objet d'une évaluation par la Commission scientifique compétente.

Contenu et évaluation de la proposition lors du deuxième renouvellement :
Le contenu s'articule autour des 3 dimensions propres aux instruments "chercheur", avec un poids attribué à chaque dimension pour le calcul de la note globale de la proposition :

- qualité du candidat (40%) : nombre et qualité des publications (revues, citations…), avis du promoteur (créativité, capacités intellectuelles, indépendance…), obtention de prix, pratiques en matière de Science Ouverte (optionnel)* ;
- qualité du projet (40%) : faisabilité, méthodologie, originalité, impact potentiel ;

• environnement de recherche (20%).

**Il est à noter que les pratiques en matière de Science Ouverte constitueront un élément valorisant du dossier (et plus particulièrement du CV), sans être un critère d'évaluation obligatoire.*

A.II.2.4 Mandat de Chercheur clinicien (CCL) et renouvellements (CCL-REN)

Évaluation de la proposition :
Le mandat fait l'objet d'une évaluation par la Commission scientifique compétente.

Contenu et évaluation de la proposition :
Le contenu s'articule autour des 3 dimensions propres aux instruments "chercheur", avec un poids attribué à chaque dimension pour le calcul de la note globale de la proposition :

- qualité du candidat (40%) : nombre et qualité des publications (revues, citations…), avis du promoteur (créativité, capacités intellectuelles, indépendance…), obtention de prix, pratiques en matière de Science Ouverte (optionnel)* ;
- qualité du projet (40%) : faisabilité, méthodologie, originalité, impact potentiel ;
- environnement de recherche (20%).

*Il est à noter que les pratiques en matière de Science Ouverte constitueront un élément valorisant du dossier (et plus particulièrement du CV), sans être un critère d'évaluation obligatoire.

A.III MANDATS DE CHERCHEURS PERMANENTS[14]

Le mandat de chercheur permanent est un instrument qui permet à un chercheur de se consacrer à la recherche. Ce mandat à durée indéterminée comprend 3 niveaux :

- le mandat de Chercheur qualifié (CQ) ;
- le mandat de Maître de recherches (MR), qui est une promotion du mandat de CQ basée sur le mérite ;
- le mandat de Directeur de recherches (DR), qui est une promotion du mandat de MR basée sur le mérite.

[14] *Le nombre de postes attribués aux chercheurs permanents est actuellement fixé à 423, répartis entre les universités de la CFB. Ces postes de chercheurs permanents sont essentiels au développement de la recherche. Ils permettent à des chercheurs brillants déjà confirmés de développer en toute liberté leurs thématiques de recherche, sans être envahis par des contraintes administratives ou des charges pédagogiques importantes.*

La libération annuelle d'un certain nombre de ces postes par le départ en retraite et par l'intégration d'une partie de ces chercheurs dans le corps académique des universités permet d'engager de nouveaux chercheurs permanents et d'assurer ainsi un renouvellement du potentiel scientifique en CFB. Le nombre de postes libérés annuellement est toutefois faible.

A.III.1 MANDAT DE CHERCHEUR QUALIFIÉ (CQ)[15]

Critères d'éligibilité :
Le candidat à un mandat de CQ doit être titulaire du grade académique de docteur, obtenu après soutenance d'une thèse, délivré par une institution universitaire et ce, depuis au maximum 10 ans, au plus tard à la date limite de validation par les autorités académiques (recteurs).

Possibilité d'ajout d'année(s) supplémentaire(s) :

Le délai maximum pour le calcul de l'éligibilité basé sur l'ancienneté du grade académique requis est augmenté de :

- 15 mois par accouchement quel que soit le nombre d'enfants par accouchement ;
- 12 mois par enfant dont la candidate ou le candidat est parent(1) (en qualité de parente ou parent légal, coparente ou coparent, mère ou père adoptif, coparente ou coparent adoptif, ou de toute autre forme de filiation légale établie par reconnaissance ou décision judiciaire) et dont elle n'a pas accouché ;
- 12 mois pour les candidates et candidats ayant accueilli simultanément un ou plusieurs enfants en tant que parente ou parent d'accueil(2) désigné comme tel par le tribunal, par un service de placement agréé par la communauté compétente ou par un service communautaire compétent en matière de protection de la jeunesse (services de l'Aide à la Jeunesse, Comité pour l'aide spéciale à la Jeunesse) dans le cadre d'un placement de longue durée.

Ces durées sont cumulables.

(1) En cas de grossesse multiple, le parent n'ayant pas accouché verra son extension d'éligibilité plafonnée à 12 mois.
(2) En cas d'accueil d'une fratrie, le parent concerné verra son extension d'éligibilité plafonnée à 12 mois.

Conditions de fonctionnement du mandat :
Dès sa nomination, le titulaire d'un mandat de CQ est indépendant du promoteur qui a soutenu sa candidature. Il peut conduire ses recherches, utiliser ses financements et introduire des demandes de manière indépendante.

Le titulaire d'un mandat de CQ bénéficie d'un crédit de fonctionnement durant les 3 premières années de son mandat. Au-delà de ces 3 premières années de mandat, les titulaires d'un mandat de CQ bénéficient d'un crédit de fonctionnement récurrent, automatiquement renouvelé tous les 3 ans.

Contenu et évaluation de la proposition :
Le contenu s'articule autour des 3 dimensions propres aux instruments "Chercheur" auxquelles s'ajoute la dimension potentiel/reconnaissance internationale. Un poids est attribué à chacune d'elles pour le calcul de la note globale de la proposition :

[15] *En ce qui concerne les candidats à un mandat de Chercheur qualifié, les Commissions scientifiques ne proposeront pas un classement mais un lot de maximum 4 candidats, classés A, recommandés pour une nomination dans l'année en cours. La taille de ce lot (ou liste de présélection) sera augmentée si le nombre total de candidatures dépasse 16, en ajoutant une place par groupe de 4 candidatures supplémentaires. Aucun recrutement ne sera autorisé en dehors du lot. Les Commissions scientifiques font ainsi des propositions de recrutement, la sélection finale étant réalisée par le Conseil d'administration du FNRS, éclairé d'une part par les avis des Commissions scientifiques et d'autre part par les stratégies institutionnelles respectives et les disponibilités des postes permanents attribués aux universités.*

- qualité du candidat (40%) : nombre et qualité des publications (revues, citations…), avis du promoteur et de 3 personnes de référence de réputation internationale (créativité, rayonnement international, aptitude à développer une équipe, indépendance…), obtention de financements de projets et bourses, obtention de prix, pratiques en matière de Science Ouverte (optionnel)* ;
- qualité du projet (25%) : faisabilité, méthodologie, originalité, impact potentiel ;
- environnement de recherche (10%) ;
- potentiel/reconnaissance internationale (25%) : séjours de longue durée hors de l'institution d'origine[16], invitations à des exposés internationaux, collaborations actives, participations à des réseaux.

**Il est à noter que les pratiques en matière de Science Ouverte constitueront un élément valorisant du dossier (et plus particulièrement du CV), sans être un critère d'évaluation obligatoire.*

A.III.2 PROMOTION : MAÎTRE DE RECHERCHES (MR)

Critères d'éligibilité :
Tel que précisé à l'article 10 §1 du règlement :

« Le titulaire du mandat de Chercheur qualifié (CQ) du FNRS peut solliciter la promotion au titre de Maître de recherches (MR) à partir de la huitième année académique qui suit sa nomination et ce, pour autant qu'il exerce, durant ces années, une activité de recherche fondamentale. »

Conditions de fonctionnement du mandat :
Les titulaires d'un mandat de MR bénéficient d'un crédit de fonctionnement récurrent, automatiquement renouvelé tous les 3 ans.

Contenu et évaluation de la proposition :
Le contenu fourni est utilisé pour évaluer la pertinence de la promotion demandée par le mandataire :

- qualité du candidat : nombre et qualité des publications (revues, citations…), avis de 3 personnes de référence de réputation internationale (créativité, rayonnement international, aptitude à développer une équipe, indépendance…), obtention de financements de projets et bourses, obtention de prix, pratiques en matière de Science Ouverte (optionnel)* ;
- orientation donnée aux travaux de recherches ;
- reconnaissance internationale : séjours de longue durée hors de l'institution d'origine, invitations à des exposés internationaux, collaborations actives, participations à des réseaux, liste des mémoires de Master et de thèses de Doctorat encadrés.

**Il est à noter que les pratiques en matière de Science Ouverte constitueront un élément valorisant du dossier (et plus particulièrement du CV), sans être un critère d'évaluation obligatoire.*

[16] *L'existence d'un séjour de longue durée hors de l'institution d'origine constituera un élément particulièrement valorisant du dossier, qu'il s'agisse d'un séjour en dehors des institutions de la CFB ou dans une autre institution de la CFB.*

Critères d'éligibilité :
Tel que précisé à l'article 11, §1 et §3 du règlement :

« Le mandataire Maître de recherches (MR), qui exerce effectivement son mandat, peut solliciter la promotion au titre de Directeur de recherches (DR) dès le début de la 4e année de son mandat de MR.

À la date de validation de sa candidature sur e-space, le candidat à un mandat de DR doit avoir mené à terme, en qualité de promoteur, au minimum la supervision d'une thèse de doctorat, ayant fait l'objet d'une défense publique. »

Conditions de fonctionnement du mandat :
Les titulaires d'un mandat de DR bénéficient d'un crédit de fonctionnement récurrent, automatiquement renouvelé tous les 3 ans.

Contenu et évaluation de la proposition :
Le contenu fourni est utilisé pour évaluer la pertinence de la promotion demandée par le mandataire :

- qualité du candidat : nombre et qualité des publications (revues, citations…), avis de 3 personnes de référence de réputation internationale (créativité, rayonnement international, aptitude à développer une équipe, indépendance…), obtention de financements de projets et bourses, obtention de prix, pratiques en matière de Science Ouverte (optionnel)* ;
- orientation donnée aux travaux de recherches ;
- capacité à assurer des responsabilités de supervision et d'encadrement et reconnaissance internationale : séjours de longue durée hors de l'institution d'origine, invitations à des exposés internationaux, collaborations actives, participations à des réseaux, liste des mémoires de Master et de thèses de Doctorat encadrés.

**Il est à noter que les pratiques en matière de Science Ouverte constitueront un élément valorisant du dossier (et plus particulièrement du CV), sans être un critère d'évaluation obligatoire.*

A.IV INSTALLATION EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE (CFB)

L'objectif du financement accordé dans le cadre du Mandat d'impulsion scientifique - mobilité ULYSSE (MISU) est d'encourager des chercheurs belges ou étrangers hautement qualifiés, et qui exercent une activité de recherche scientifique rémunérée à l'étranger, à venir la développer dans une université de la CFB.

Le promoteur d'un MISU est rémunéré par l'institution universitaire d'accueil et bénéficie d'un crédit qui peut être affecté à des frais de personnel, de fonctionnement ou d'équipement. Ce mandat est accordé pour une durée de 2 ans (MISU), avec une prolongation éventuelle d'un an (MISU-PROL).

Limites budgétaires :
Le MISU permet de solliciter un budget total maximum de :

2 ans	420.000 €

Le MISU-PROL permet de solliciter un budget total maximum de :

1 an	210.000 €

A.IV.1 MANDAT D'IMPULSION SCIENTIFIQUE – MOBILITÉ ULYSSE (MISU)

L'appel MISU ne sera pas ouvert en 2026.

Critères d'éligibilité :
Au moment de l'introduction de la candidature, le candidat ne doit pas être titulaire d'un mandat du FNRS.

Le candidat devra répondre aux conditions suivantes au plus tard pour la date limite de validation par les autorités académiques (recteurs) :

- exercer une activité de recherche scientifique à temps plein rémunérée, à l'étranger, depuis au moins cinq ans ;
- avoir effectué un maximum de 12 mois cumulés de séjours de recherche en Belgique sur les cinq dernières années.

Profil du candidat :
Le candidat doit être un chercheur actif qui présente un parcours exemplaire au cours des dix dernières années, démontrant des résultats de recherche significatifs. Il doit avoir les capacités requises pour diriger une équipe de recherche et doit bénéficier d'une reconnaissance scientifique au niveau international attestée par des récompenses et des prix scientifiques.

Contenu et évaluation de la proposition :
Le contenu s'articule autour des 2 dimensions suivantes :

- qualités du promoteur : CV et publications, rayonnement international, principales réalisations en recherche, pratiques en matière de Science Ouverte (optionnel)* ;

- qualités du programme de recherche : faisabilité, méthodologie et pertinence, originalité, collaborations.

**Il est à noter que les pratiques en matière de Science Ouverte constitueront un élément valorisant du dossier (et plus particulièrement du CV), sans être un critère d'évaluation obligatoire.*

En plus des critères repris ci-dessus, pour le MISU seront également pris en compte pour l'évaluation de la proposition :

- originalité et nouveauté du projet ;
- lancement possible d'une nouvelle unité de recherche ;
- autonomie scientifique par rapport à toute unité ou tout laboratoire de recherche existant dans l'institution universitaire d'accueil ;
- thématique d'avenir (perspectives de développement du champ de l'étude) ;
- 3 recommandations d'experts scientifiques ;
- expérience scientifique du candidat.

ANNEXE 2 : LES INSTRUMENTS DE L'APPEL 2026 CRÉDITS ET PROJETS

A.I RÈGLES COMMUNES (FRAIS ÉLIGIBLES ET NON ÉLIGIBLES)

La politique du FNRS en matière d'éligibilité des frais est reprise dans le Guide pratique sur les frais.

Le FNRS rembourse uniquement les frais éligibles conformément aux dispositions prévues dans ce guide.

A.II INSTRUMENT CRÉDIT DE RECHERCHE (CDR)

Crédit de recherche (CDR) : instrument de financement pour soutenir les activités de base d'une chercheuse ou d'un chercheur (ou de son équipe) nécessaires au montage ou à la continuité d'un projet de recherche.

L'instrument CDR est destiné à un chercheur individuel.

Critères d'éligibilité :
Pour être éligible en tant que promotrice ou promoteur, la candidate ou le candidat doit satisfaire à l'une des conditions suivantes au sein d'une université de la CFB et au plus tard le 15 novembre de l'année d'introduction de la candidature :

- exercer effectivement un mandat de Chercheuse qualifiée ou Chercheur qualifié (CQ), Maitre de recherches (MR) ou Directrice ou Directeur de recherches (DR) du FNRS ;
- exercer effectivement un Mandat d'impulsion scientifique - Ulysse (MISU) ;
- exercer effectivement un mandat FED-tWIN ;
- exercer une charge académique ou scientifique et répondre aux conditions cumulatives suivantes :
  - être nommé à titre définitif* ou probatoire à cette charge ;
  - cette nomination doit avoir été approuvée de manière certaine et irrévocable par l'autorité compétente de l'institution ;
  - la charge doit avoir pris effectivement cours.

**Les logisticiens de recherche de rang A, tel que défini par l'arrêté royal du 31 octobre 1953 fixant le statut des agrégés, des répétiteurs et des membres du personnel scientifique des universités de l'État, ne sont pas éligibles à l'instrument CDR.*

Dispositions particulières relatives à la pension et à l'éméritat

Une candidate ou un candidat qui accède à la pension ou à l'éméritat avant la date limite de validation par les autorités rectorales est inéligible.

Si la candidate ou le candidat accède à la pension ou à l'éméritat après la date limite de validation par les autorités rectorales et avant le terme du financement s'il est accordé, l'introduction d'une candidature est conditionnée à l'accord préalable de l'autorité compétente de l'institution attestant que la personne pourra poursuivre le projet de recherche financé jusqu'au terme du financement.

Nature des frais éligibles :
Les frais éligibles pouvant être sollicités via l'instrument CDR sont de 2 types :

- Fonctionnement
- Équipement

Durée :
Le CDR est d'une durée de deux ans.

La date de début du financement est fixée au 1er janvier qui suit la décision de financement

Les subsides peuvent être utilisés pendant la durée d'octroi augmentée d'une période de 24 mois.

Limites budgétaires :
Le CDR permet de solliciter un budget total minimum et maximum de :

2 ans	10.000 € - 63.000 €

Contenu et évaluation de la proposition :
Le contenu s'articule autour de 2 dimensions propres aux instruments Crédits et projets :

- qualités de la promotrice ou du promoteur : CV et publications, rayonnement international, principales réalisations en recherche ;
- qualités du programme de recherche : faisabilité, méthodologie et pertinence, originalité, collaborations.

Les pratiques en matière de science ouverte peuvent constituer un élément valorisant du dossier (et plus particulièrement du CV), sans constituer un critère d'évaluation obligatoire.

L'adéquation du budget demandé avec le programme de recherche proposé sera également évaluée. La Commission scientifique pourra réduire de maximum 15% le budget demandé sur base d'une justification scientifique. Si l'adéquation entre le programme de recherche et le budget demandé n'est pas justifiée et semble nécessiter plus de 15% de réduction, la demande ne pourra être considérée comme finançable.

A.III INSTRUMENT PROJET DE RECHERCHE (PDR)

Projet de recherche (PDR) : instrument de financement de projets de recherche pour faire progresser les connaissances dans tous les domaines de recherche en soutenant la réalisation de projets de recherche ambitieux et originaux.

Le FNRS distingue 3 types de projet en fonction des rôles et des institutions impliqués.

Types de projet :

- Mono-promotion : projet mené par une promotrice ou un promoteur au sein d'une université, sans aucune co-promotrice ni aucun co-promoteur
- Mono-universitaire : projet mené par une promotrice ou un promoteur uniquement en collaboration avec un ou plusieurs co-promoteurs et co-promotrices au sein de la même université
- Pluri-universitaire : projet mené par une promotrice ou un promoteur en collaboration avec au moins une co-promotrice ou un co-promoteur au sein d'une institution différente de celle de la promotrice ou du promoteur

Rôles :

- Promotrice ou promoteur : Chercheuse ou chercheur responsable de la soumission d'une candidature auprès du FNRS dans laquelle elle ou il présente la proposition de projet et détaille le budget nécessaire à sa réalisation.
- Co-promotrice ou co-promoteur : Chercheuse ou chercheur qui contribue à l'élaboration de la candidature et à la réalisation du projet en cas d'octroi.
- Porteuse ou porteur de projet : Chercheuse ou chercheur qui a significativement contribué à la rédaction de la candidature et/ou qui bénéficie d'une expertise utile à l'exécution du projet. Elle ou il ne peut pas se voir attribuer de tâches, ni solliciter de budget.

Initiative Weave :
Depuis 2021, certaines agences de financement de la recherche européennes ont ouvert mutuellement leurs instruments de financement de projets à des équipes de recherche venant d'agences partenaires de l'initiative Weave. Les chercheuses et chercheurs de la Communauté française de Belgique peuvent donc inclure des partenaires relevant d'une autre agence partenaire dans le cadre de l'instrument PDR du FNRS.

Actuellement, le FNRS offre la possibilité de soumettre des propositions de projets collaboratifs (bi- ou trilatéraux) dans le cadre de l'instrument PDR lors de l'appel Crédits et Projets avec :

- Les institutions de recherche allemandes éligibles auprès de la Deutsche Forschungsgemeinschaft (DFG) : les partenaires allemands devront respecter les directives décrites sur la page Weave de la DFG.
    - Attention : les projets en collaboration avec un partenaire allemand ont une durée de 3 ans avec un financement équivalent à celui d'un PDR d'une durée de 4 ans.

      La date de début du PDR est fixée au 1er avril et la date de fin au 31 mars.

- Les institutions de recherche flamandes éligibles auprès du Fonds Wetenschappelijk Onderzoek (FWO) : les partenaires flamands devront respecter les directives décrites sur la page Weave FWO comme agence partenaire.
- Les institutions de recherche luxembourgeoises éligibles auprès du FNR Luxembourg (FNR) : les partenaires luxembourgeois devront respecter les directives du programme INTER du FNR.
- Les institutions de recherche suisses éligibles auprès du SNSF Suisse (SNSF) : les partenaires suisses devront respecter les directives décrites sur la page Weave du SNSF.

Critères d'éligibilité :
Pour être éligible en tant que promotrice ou promoteur, la candidate ou le candidat doit satisfaire à l'une des conditions suivantes au sein d'une université de la CFB et au plus tard le 15 novembre de l'année d'introduction de la candidature :

- exercer effectivement un mandat de Chercheuse qualifiée ou Chercheur qualifié (CQ), Maitre de recherches (MR) ou Directrice ou Directeur de recherches (DR) du FNRS ;
- exercer effectivement un Mandat d'impulsion scientifique - Ulysse (MISU) ;
- exercer effectivement un mandat FED-tWIN ;
- exercer une charge académique ou scientifique et répondre aux conditions cumulatives suivantes :
  – être nommé à titre définitif* ou probatoire à cette charge ;
  – cette nomination doit avoir été approuvée de manière certaine et irrévocable par l'autorité compétente de l'institution ;
  – la charge doit avoir pris effectivement cours.

**Les logisticiens de recherche de rang A, tel que défini par l'arrêté royal du 31 octobre 1953 fixant le statut des agrégés, des répétiteurs et des membres du personnel scientifique des universités de l'État, peuvent être candidats co-promoteurs pour autant qu'ils soient titulaires du grade académique de doctorat.*

Dispositions particulières relatives au mandat FED-tWIN

Si le mandat FED-tWIN arrive à échéance après la date limite de validation par les autorités rectorales et avant le terme du financement s'il est accordé, l'introduction d'une candidature est conditionnée à la désignation d'une remplaçante ou d'un remplaçant en mesure d'assurer la continuité du projet de recherche en tant que promotrice ou promoteur dans l'éventualité où la ou le mandataire ne serait plus en mesure de respecter les critères d'éligibilité à l'issue de son mandat.

Dispositions particulières relatives à la pension et à l'éméritat

Une candidate ou un candidat qui accède à la pension ou à l'éméritat avant la date limite de validation par les autorités rectorales est inéligible.

Si la candidate ou le candidat accède à la pension ou à l'éméritat après la date limite de validation par les autorités rectorales et avant le terme du financement s'il est accordé, l'introduction d'une candidature est conditionnée à l'une des conditions suivantes :

- l'accord préalable de l'autorité compétente de l'institution attestant que la personne pourra poursuivre le projet de recherche financé jusqu'au terme du financement.
- la désignation d'une remplaçante ou d'un remplaçant en mesure d'assurer la continuité du projet de recherche en tant que promotrice ou promoteur au moment de la pension ou de l'éméritat.

Pour être éligible en tant que co-promotrice ou co-promoteur, une candidate ou un candidat doit satisfaire aux mêmes conditions d'éligibilité que celles applicables à une promotrice ou un promoteur au sein d'une institution éligible.

Nature des frais éligibles :
Dans le cadre du PDR, les frais éligibles pouvant être sollicités sont de 3 types :

- Personnel
- Fonctionnement
- Équipement

Durée :
Le PDR est d'une durée de 2 ans ou 4 ans.

La date de début du financement est fixée au 1er janvier qui suit la décision de financement.

Dans le cas spécifique d'un PDR en collaboration avec un partenaire allemand (DFG) :

- Le PDR est d'une durée de 3 ans,
- La date de démarrage du PDR est fixée au 1er avril qui suit la décision de financement.

Caractéristiques et conditions de financement :

Un PDR permet de solliciter un budget total minimum et maximum selon la durée et le type de projet :

	Mono-promotion	Mono-universitaire	Pluri-universitaire
2 ans	60.000 € - 170.000 €	60.000 € - 200.000 €	60.000 € - 245.000 €
4 ans	120.000 € - 340.000 €	120.000 € - 400.000 €	120.000 € - 485.000 €

Le PDR en collaboration avec un partenaire allemand (DFG) permet de solliciter un budget total minimum et maximum selon le type de projet :

	Mono-promotion	Mono-universitaire	Pluri-universitaire
3 ans	120.000 € - 340.000 €	120.000 € - 400.000 €	120.000 € - 485.000 €

Catégories de personnel :

Catégories	Régime de travail	
	Temps partiel	Temps plein
Scientifique doctorant·e – boursier·ère	n/a	x
Scientifique doctorant·e – salarié·e	x	x
Scientifique postdoctorant·e	x	x
Scientifique non-doctorant·e – salarié·e	x	x
Technicien·ne – salarié·e	x	x

n/a = non applicable

L'identité du personnel n'est pas demandée lors de l'introduction de la candidature.

La durée d'engagement du personnel sollicité doit être au minimum d'un mois.

Pour tout personnel sollicité dans la candidature, la candidate ou le candidat prend contact avec le service compétent de son institution de rattachement pour déterminer le statut du personnel (situation de mobilité, bourse, traitement, etc.) et son régime de travail afin d'établir une estimation du coût en fonction de son ancienneté scientifique.

L'institution de rattachement est l'employeur du personnel.

Contenu et évaluation de la proposition :
Le contenu s'articule autour de 2 dimensions propres aux instruments Crédits et projets :

- qualités (co-)promotrices et (co-)promoteurs : CV et publications, rayonnement international, principales réalisations en recherche ;
- qualités du programme de recherche : faisabilité, méthodologie et pertinence, originalité, collaborations.

Les pratiques en matière de science ouverte peuvent constituer un élément valorisant du dossier (et plus particulièrement du CV), sans constituer un critère d'évaluation obligatoire.

L'adéquation du budget demandé avec le programme de recherche proposé sera également évaluée. La Commission scientifique pourra réduire de maximum 15% le budget demandé sur base d'une justification scientifique. Si l'adéquation entre le programme de recherche et le budget demandé n'est pas justifiée et semble nécessiter plus de 15% de réduction, la demande ne pourra être considérée comme finançable.

A.IV INSTRUMENT ÉQUIPEMENT (EQP)

Équipement (EQP) : instrument de financement pour soutenir l'acquisition d'équipements spécialisés nécessaires au développement de projets ou d'infrastructures de recherche, ou à la mise à niveau d'équipements existants.

La candidature porte sur l'acquisition d'un ou plusieurs équipements spécialisés destinés à soutenir la réalisation d'un ou plusieurs projets de recherche.

L'acquisition d'équipements doit poursuivre l'une ou l'autre finalité :

- Finalité projet : permettre la réalisation d'un ou plusieurs projets de recherche présentés dans la candidature.
- Finalité infrastructure : contribuer au développement ou au renforcement des capacités d'une infrastructure de recherche, notamment par leur intégration au sein d'une plateforme technologique.
  Lorsque la candidature poursuit une finalité d'infrastructure, la candidature présente un ou plusieurs projets de recherche bénéficiant des équipements demandés.

Promotrice ou promoteur : Chercheuse ou chercheur responsable de la soumission d'une candidature auprès du FNRS dans laquelle elle ou il présente la proposition de projet et détaille le budget nécessaire à sa réalisation.

Co-promotrice ou co-promoteur : Chercheuse ou chercheur qui contribue à l'élaboration de la candidature et à la réalisation du projet en cas d'octroi.

Critères d'éligibilité :
Pour être éligible en tant que promotrice ou promoteur, la candidate ou le candidat doit satisfaire à l'une des conditions suivantes au sein d'une université de la CFB et au plus tard le 15 novembre de l'année d'introduction de la candidature :

- exercer effectivement un mandat de Chercheuse qualifiée ou Chercheur qualifié (CQ), Maitre de recherches (MR) ou Directrice ou Directeur de recherches (DR) du FNRS ;
- exercer effectivement un Mandat d'impulsion scientifique - Ulysse (MISU) ;
- exercer effectivement un mandat FED-tWIN ;
- exercer une charge académique ou scientifique et répondre aux conditions cumulatives suivantes :

  – être nommé à titre définitif* ou probatoire à cette charge ;
  – cette nomination doit avoir été approuvée de manière certaine et irrévocable par l'autorité compétente de l'institution ;
  – la charge doit avoir pris effectivement cours.

**Les logisticiens de recherche de rang A, tel que défini par l'arrêté royal du 31 octobre 1953 fixant le statut des agrégés, des répétiteurs et des membres du personnel scientifique des universités de l'État, ne peuvent être que candidats co-promoteurs pour autant qu'ils soient titulaires du grade académique de doctorat.*

Dispositions particulières relatives au mandat FED-tWIN

Si le mandat FED-tWIN arrive à échéance après la date limite de validation par les autorités rectorales et avant le terme du financement s'il est accordé, l'introduction d'une candidature est conditionnée à la désignation d'une remplaçante ou d'un remplaçant en mesure d'assurer la continuité du projet de recherche en tant que promotrice ou promoteur dans l'éventualité où la ou le mandataire ne serait plus en mesure de respecter les critères d'éligibilité à l'issue de son mandat.

Dispositions particulières relatives à la pension et à l'éméritat

Une candidate ou un candidat qui accède à la pension ou à l'éméritat avant la date limite de validation par les autorités rectorales est inéligible.

Si la candidate ou le candidat accède à la pension ou à l'éméritat après la date limite de validation par les autorités rectorales et avant le terme du financement s'il est accordé, l'introduction d'une candidature est conditionnée à l'une des conditions suivantes :

- l'accord préalable de l'autorité compétente de l'institution attestant que la personne pourra poursuivre le projet de recherche financé jusqu'au terme du financement.
- la désignation d'une remplaçante ou d'un remplaçant en mesure d'assurer la continuité du projet de recherche en tant que promotrice ou promoteur au moment de la pension ou de l'éméritat.

Pour être éligible en tant que co-promotrice ou co-promoteur, une candidate ou un candidat doit satisfaire aux mêmes conditions d'éligibilité que celles applicables à une promotrice ou un promoteur

Nature des frais éligibles :
Dans le cadre d'un EQP, les frais éligibles pouvant être sollicités sont de 2 types :

- Équipement
- Fonctionnement

Les frais de fonctionnement doivent se rapporter à un équipement en vue d'assurer son exploitation et sa maintenance.

Seuls les frais repris ci-dessous sont éligibles en fonctionnement :

- Consommables et autres produits ou fournitures de laboratoire
- Consultance
- Formation
- Frais de transport ou de livraison
- Location et leasing
- Logiciel
- Maintenance
- Mobilité (pour consultance ou formation uniquement)
- Petits équipements
- Sous-traitance

Durée :
L'EQP est d'une durée de deux ans.

La date de début du financement est fixée au 1er janvier qui suit la décision de financement.

Limites budgétaires :
Une candidature EQP permet de solliciter un budget total minimum et maximum de :

2 ans	30.000 € - 300.000 €

Contenu et évaluation de la proposition :
Le contenu s'articule autour de 2 dimensions propres aux instruments Crédits et projets :

- qualités des (co-)promotrices et (co-)promoteurs : CV et publications, rayonnement international, principales réalisations en recherche ;
- qualités du programme de recherche : faisabilité, méthodologie et pertinence, originalité, collaborations.

Les pratiques en matière de science ouverte peuvent constituer un élément valorisant du dossier (et plus particulièrement du CV), sans constituer un critère d'évaluation obligatoire.

L'adéquation du budget demandé avec le programme de recherche proposé sera également évaluée. La Commission scientifique pourra réduire de maximum 15% le budget demandé sur base d'une justification scientifique. Si l'adéquation entre le programme de recherche et le budget demandé n'est pas justifiée et semble nécessiter plus de 15% de réduction, la demande ne pourra être considérée comme finançable.

A.V INSTRUMENT MANDAT D'IMPULSION SCIENTIFIQUE (MIS)

Mandat d'impulsion scientifique (MIS) : instrument de financement pour soutenir des projets de recherche de jeunes chercheuses ou chercheurs désireux de développer une unité de recherche et d'y acquérir une autonomie scientifique.

Critères d'éligibilité :
Pour être éligible en tant que promotrice ou promoteur, la candidate ou le candidat doit satisfaire à l'une des conditions suivantes au sein d'une université de la CFB et au plus tard le 15 novembre de l'année d'introduction de la candidature :

- exercer effectivement un mandat de Chercheuse qualifiée ou Chercheur qualifié (CQ), Maitre de recherches (MR) ou Directrice ou Directeur de recherches (DR) du FNRS ;
- être première assistante ou premier assistant, cheffe ou chef de travaux ou membre du personnel académique et répondre aux conditions cumulatives suivantes :

  – être nommé à temps plein et à titre définitif ou probatoire à cette fonction ;
  – cette nomination doit avoir été approuvée de manière certaine et irrévocable par l'autorité compétente de l'institution ;
  – la fonction doit avoir pris effectivement cours

La candidate ou le candidat doit être titulaire du grade académique de doctorat, obtenu après soutenance d'une thèse, délivré par une institution universitaire depuis au maximum 12 ans, ce délai expirant au plus tard à la date limite de validation de sa candidature par les autorités rectorales

Possibilité d'ajout d'année(s) supplémentaire(s) :

Le délai maximum pour le calcul de l'éligibilité basé sur l'ancienneté du grade académique requis est augmenté de :

- 15 mois par accouchement quel que soit le nombre d'enfants par accouchement ;
- 12 mois par enfant dont la candidate ou le candidat est parent[1] (en qualité de parente ou parent légal, coparente ou coparent, mère ou père adoptif, coparente ou coparent adoptif, ou de toute autre forme de filiation légale établie par reconnaissance ou décision judiciaire) et dont elle n'a pas accouché ;
- 12 mois pour les candidates et candidats ayant accueilli simultanément un ou plusieurs enfants en tant que parente ou parent d'accueil[2] désigné comme tel par le tribunal, par un service de placement agréé par la communauté compétente ou par un service communautaire compétent en matière de protection de la jeunesse (services de l'Aide à la Jeunesse, Comité pour l'aide spéciale à la Jeunesse) dans le cadre d'un placement de longue durée.

Ces durées sont cumulables.

[1] En cas de grossesse multiple, le parent n'ayant pas accouché verra son extension d'éligibilité plafonnée à 12 mois.
[2] En cas d'accueil d'une fratrie, le parent concerné verra son extension d'éligibilité plafonnée à 12 mois.

Nature des frais éligibles :
Dans le cadre du MIS, les frais éligibles pouvant être sollicités sont de 3 types :

- Personnel
- Fonctionnement
- Équipement

Durée :
Les MIS sont d'une durée de 3 ans.

La date de début du financement est fixée au 1er janvier qui suit la décision de financement.

La promotrice ou le promoteur, qui, au moment du démarrage du financement et en raison d'activités scientifiques à l'étranger, est en congé sans solde à 100% pour une durée maximale de deux ans, peut solliciter l'accord du FNRS afin de geler le financement et le démarrer à l'issue de son congé sans solde.

Limites budgétaires :
Le MIS permet de solliciter un budget total maximum de :

3 ans	475.000 €

Si le projet de recherche inclut la formation d'une Scientifique doctorante ou d'un Scientifique doctorant, la promotrice ou le promoteur a la possibilité de solliciter la Scientifique doctorante ou le Scientifique doctorant pour une durée de 4 ans maximum, à budget constant, afin de lui permettre de finaliser son travail de thèse

Catégories de personnel :

Catégories	**Régime de travail**	
	Temps partiel	Temps plein
Scientifique doctorant·e – boursier·ère	n/a	x
Scientifique postdoctorant·e	x	x
Scientifique non-doctorant·e – salarié·e	x	x
Technicien·ne – salarié·e	x	x

n/a = non applicable

L'identité du personnel n'est pas demandée lors de l'introduction de la candidature.

La durée d'engagement du personnel sollicité doit être au minimum d'un mois.

Pour tout personnel sollicité dans la candidature, la candidate ou le candidat prend contact avec le service compétent de son institution de rattachement pour déterminer le statut du personnel (situation de mobilité, bourse, traitement, etc.) et son régime de travail afin d'établir une estimation du coût en fonction de son ancienneté scientifique.

L'institution de rattachement est l'employeur du personnel.

Contenu et évaluation de la proposition :
Le contenu s'articule autour de 2 dimensions propres aux instruments Crédits et projets :

- qualités de la promotrice ou du promoteur : CV et publications, rayonnement international, principales réalisations en recherche ;
- qualités du programme de recherche : faisabilité, méthodologie et pertinence, originalité, collaborations.

Les pratiques en matière de science ouverte peuvent constituer un élément valorisant du dossier (et plus particulièrement du CV), sans constituer un critère d'évaluation obligatoire.

En plus des critères repris ci-dessus, pour le MIS seront également pris en compte les critères suivants :

- originalité et nouveauté du projet,
- lancement possible d'une nouvelle unité de recherche,
- autonomie scientifique par rapport au laboratoire de recherche existant,
- thématique d'avenir (perspectives de développement du champ de l'étude),
- 3 lettres d'avis de personnes de référence.

L'adéquation du budget demandé avec le programme de recherche proposé sera également évaluée. La Commission scientifique pourra réduire de maximum 15% le budget demandé sur base d'une justification scientifique. Si l'adéquation entre le programme de recherche et le budget demandé n'est pas justifiée et semble nécessiter plus de 15% de réduction, la demande ne pourra être considérée comme finançable.

ANNEXE 3 : INSTRUMENT DE L'APPEL 2024 INFRASTRUCTURES & GRANDS ÉQUIPEMENTS

A.I INSTRUMENT INFRASTRUCTURES & GRANDS ÉQUIPEMENTS (INFRA-GEQ)

Infrastructures & Grands équipements (INFRA-GEQ) : instrument de financement de programmes de recherche mono- ou pluri-universitaire, portés par un candidat promoteur principal, permettant de solliciter un financement incluant des frais de fonctionnement, des frais de personnel et d'équipement.

L'objectif de l'instrument INFRA-GEQ est de promouvoir et de consolider le parc infrastructure de pointe en Communauté française de Belgique en finançant l'acquisition de grands équipements spécialisés, la mise en place d'infrastructures de recherche et la mise à niveau d'installations existantes (*upgrade*).

Par grands équipements spécialisés, il faut comprendre toute instrumentation ou matériel spécifiquement dédié à des fins d'expérimentation et de recherche d'un coût supérieur à 300.000 €.

Par infrastructure de recherche, il faut comprendre toute installation spécialisée qui fournit des ressources et des services à la communauté scientifique pour permettre de conduire des recherches à la pointe au niveau scientifique et technologique dans différents domaines.

Promoteur principal : Chercheur en charge de la soumission de la demande. Il peut solliciter du budget lié aux tâches dont il aura la responsabilité lors de l'exécution du projet.

Co-promoteur : Chercheur qui participe à l'élaboration de la demande et à l'exécution du projet en cas d'octroi. À ce titre, il peut solliciter du budget lié aux tâches dont il aura la responsabilité.

Critères d'éligibilité :
Une candidature **INFRA-GEQ mono- ou pluri-universitaire** prévoit la participation de co-promoteurs, y compris au sein de la même université que celle du promoteur principal.

Pour un INFRA-GEQ mono- ou pluri-universitaire, les candidats promoteur principal et co-promoteur doivent, être :

- soit Chercheur qualifié, Maître de recherches ou Directeur de recherches du FNRS et exercer effectivement ledit mandat au plus tard le 15 novembre de l'année d'introduction de la candidature,
- soit chercheur-promoteur d'un Mandat d'impulsion scientifique – mobilité Ulysse (MISU) et exercer effectivement ledit mandat au plus tard le 15 novembre de l'année d'introduction de la candidature,
- soit chercheur au sein d'une université de la CFB et répondre aux conditions cumulatives suivantes :
  - Être nommé à titre définitif* ou à titre probatoire à une charge académique ou scientifique au sein de cette université.
  - Cette nomination doit être approuvée de manière certaine et irrévocable par l'instance compétente pour finaliser cette nomination en vertu de la législation

ou du règlement de l'université au plus tard le 15 novembre de l'année d'introduction de la candidature.
- La charge scientifique ou académique doit prendre effectivement cours au plus tard le 15 novembre de l'année d'introduction de la candidature.

**Les logisticiens de recherche de rang A, tel que défini par l'arrêté royal du 31 octobre 1953 fixant le statut des agrégés, des répétiteurs et des membres du personnel scientifique des universités de l'État, ne peuvent être que candidats co-promoteurs pour autant qu'ils soient titulaires du grade académique de doctorat.*

Au cas où il est prévu que le candidat promoteur principal ou co-promoteur, nommé à titre définitif, accède à la pension/l'éméritat après la date limite de validation par les autorités académiques (recteurs) et avant la fin du financement s'il est accordé, le dépôt de la candidature est conditionné à l'accord préalable du Chef de l'institution universitaire dans laquelle les recherches seront poursuivies.

Le candidat promoteur principal ou co-promoteur, nommé à titre définitif, ayant accédé à la pension/l'éméritat à la date limite de validation par les autorités académiques (recteurs) n'est pas éligible.

Nature des frais éligibles :
Dans le cadre d'un INFRA-GEQ, les frais éligibles pouvant être sollicités sont de 3 types :
- Personnel
- Fonctionnement
- Équipement

Catégories de personnel :

Catégories	Régime de travail	
	Mi-temps	Temps plein
Scientifique non-doctorant - salarié	x	x
Technicien - salarié	x	x
Logisticien de recherche	x	x

Le personnel est engagé par l'institution universitaire d'accueil.

Le candidat promoteur prend contact avec le service compétent de son institution universitaire d'accueil pour déterminer le statut du personnel sollicité *(*situation de mobilité, bourse, salaire…), son régime de travail et une estimation de son coût en fonction de son ancienneté scientifique.

La durée d'engagement du personnel sollicité doit être **au minimum d'un mois**. L'identité du personnel n'est pas demandée lors de l'introduction de la candidature INFRA-GEQ.

Concernant les autres frais éligibles :

Les frais sollicités en fonctionnement doivent se rapporter à la mise en place, l'exploitation, la maintenance ou la mise à niveau de l'installation et de ses activités.

Seuls les frais repris ci-dessous sont éligibles en fonctionnement :

- Consommables et autres produits ou fournitures de laboratoire
- Petits équipements (< 30.000 €)
- Maintenance
- Location ou *leasing*
- Autres frais liés à la nature des activités de l'infrastructure
    - *Indemnité pour des participantes et participants à une enquête longitudinale*
    - …
- Consultance pour une expertise en lien avec l'équipement ou l'infrastructure
- Frais de mobilité uniquement pour la consultance, la formation, l'échange d'expertise ou la collecte de ressources (spécimens, archives, échantillons, etc)
- Formations pour développer les compétences et l'expertise relevante
- Logiciel
- Matériel bureautique et autre matériel de support pour la conduite des activités
    - *Ordinateur fixe ou portable à des fins bureautiques*
    - *Tablette*
    - *Enregistreur*
    - …
- Vacation ou jobiste pour des tâches ponctuelles de support
    - *Encodage*
    - …
- Services généraux
    - Traduction et interprétariat
    - Secrétariat et coordination logistique
    - Développement informatique
    - Frais d'expédition, de port et autres frais de transport
- Prestations internes
- Prestations d'un CHU partenaire
- Sous-traitance
    - *Construction d'un prototype expérimental*
    - *Conduite d'entretiens*
    - *Prélèvement d'échantillons*
    - …

Les frais de voyage, de logement et de *per diem* relatifs à la mobilité de consultance, de formation, d'échange d'expertise et de collecte de ressources respectent les règles établies dans le guide pratique sur les frais.

Les frais de sous-traitance ne sont pas limités pour autant qu'ils soient dûment justifiés dans le dossier de candidature.

Le montant sollicité en équipement sera étayé par une ou plusieurs offres de prix (catalogue, liste de prix, offres d'un ou plusieurs fournisseurs éventuels…).

Durée :
L'INFRA-GEQ est d'une durée de 3 ou 6 ans.
La date de début est fixée au 1er juin 2025.

Limites budgétaires :
Une candidature INFRA-GEQ permet de solliciter un financement compris entre 300.000 € et 800.000 € maximum à répartir librement sur la durée sollicitée.

Critères pris en compte pour l'évaluation de la proposition :
- Qualités des (co-)promoteurs : CV et publications, rayonnement international, principales réalisations en recherche
- Qualités du ou des programmes de recherche liés à la demande : faisabilité, méthodologie et pertinence, originalité, collaborations
- Pertinence de l'équipement demandé / qualité du projet d'infrastructure :
  - Adéquation entre le projet et les besoins de la communauté scientifique
  - Capacité de mise en œuvre en termes d'expertise et de ressources disponibles
  - Pertinence en termes d'accès, de mutualisation et d'utilisation
  - Pertinence des autres ressources sollicitées (personnel, fonctionnement)
  - Robustesse financière et organisationnelle du projet

ANNEXE 4 : DOMAINES COUVERTS PAR LES COMMISSIONS SCIENTIFIQUES

Domaines couverts
par les Commissions scientifiques

Fields covered
by the Scientific Commissions

Commissions scientifiques décidés par le Conseil d'administration du 03.10.2023
Scientific Commissions decided by the Board of Trustees on 03.10.2023

	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES HUMAN AND SOCIAL SCIENCES
SHS-1	Sciences Humaines et sociales –1 Human and Social Sciences – 1
	Sciences politiques, relations internationales; Sociologie, communication, études des sciences et technologies; Anthropologie sociale et culturelle; Géographie humaine et sociale, démographie, santé, sciences de la durabilité
	Political sciences, international relations; Sociology, communication studies, science & technology studies; Social and cultural anthropology; Human and social geography, demography, health, sustainability science
SHS-2	Sciences Humaines et sociales – 2 Human and Social Sciences – 2
	Cognition; Psychologie; Sciences de l'éducation
	Cognition; Psychology; Education sciences
SHS-3	Sciences Humaines et sociales – 3 Human and Social Sciences – 3
	Linguistique; Philosophie; Littérature; Arts, études culturelles
	Linguistics; Philosophy; Literature; Study of the arts, cultural studies
SHS-4	Sciences Humaines et sociales – 4 Human and Social Sciences – 4
	Approche historienne des arts; Histoire, archéologie; Études religieuses
	Historian approach of arts; History, archaeology; Religious studies
SHS-5	Sciences Humaines et sociales – 5 Human and Social Sciences – 5
	Économie; Finance, gestion; Droit; Géographie économique, démographie, santé, sciences de la durabilité, aménagement du territoire, analyses spatiales
	Economics; Finance, management; Law; Economic geography, demography, health, sustainability science, spatial analyses

	SCIENCES EXACTES ET NATURELLES EXACT AND NATURAL SCIENCES
SEN-1	Sciences Exactes et Naturelles – 1 Exact and Natural Sciences – 1
	Structure, propriétés électroniques, fluides, nanosciences, physique biologique; Chimie analytique, chimie théorique, chimie physique/physico-chimie; Nouveaux matériaux et nouvelles approches de synthèse, relations structure-propriétés, chimie du solide, architecture moléculaire, chimie organique
	Structure, electronic properties, fluids, nanosciences, biological physics; Analytical chemistry, chemical theory, physical chemistry/chemical physics; New materials and new synthetic approaches, structure-properties relations, solid state chemistry, molecular architecture, organic chemistry
SEN-2	Sciences Exactes et Naturelles – 2 Exact and Natural Sciences – 2
	Tous les domaines des mathématiques, pures et appliquées, plus les fondements mathématiques des sciences informatiques, la physique mathématique et les statistiques; Physique des particules, nucléaire, des plasmas, atomique, moléculaire, des gaz, optique; Astro-physique/-chimie/-biologie, système solaire, systèmes planétaires, astronomie stellaire, galactique et extra-galactique, cosmologie, sciences de l'espace, instrumentation et données astronomiques
	All areas of mathematics, pure and applied, plus mathematical foundations of computer science, mathematical physics and statistics; Particle, nuclear, plasma, atomic, molecular, gas, and optical physics; Astro-physics/-chemistry/-biology, solar system, planetary systems, stellar, galactic and extragalactic astronomy, cosmology, space sciences, astronomical instrumentation and data
SEN-3	Sciences Exactes et Naturelles – 3 Exact and Natural Sciences – 3
	Systèmes informatiques et d'information, informatique, calcul scientifique, systèmes intelligents; Ingénierie électrique, électronique, de communication, optique et ingénierie des systèmes; Conception de produits et de procédés, génie chimique, civil, environnemental, mécanique, automobile, procédés énergétiques et méthodes de calcul appropriées; Développement de matériaux avancés : amélioration des performances, modélisation, préparation à grande échelle, modification, adaptation, optimisation, utilisation nouvelle et combinée de matériaux, etc.
	Informatics and information systems, computer science, scientific computing, intelligent systems; Electrical, electronic, communication, optical and systems engineering; Product and process design, chemical, civil, environmental, mechanical, vehicle engineering, energy processes and relevant computational methods; Advanced materials development: performance enhancement, modelling, large-scale preparation, modification, tailoring, optimisation, novel and combined use of materials, etc.
SEN-4	Sciences Exactes et Naturelles – 4 Exact and Natural Sciences – 4
	Géographie physique, géologie, géophysique, sciences de l'atmosphère, océanographie, climatologie, cryologie, écologie, changements environnementaux globaux, cycles biogéochimiques, gestion des ressources naturelles; Écologie, biodiversité, changement environnemental, biologie de l'évolution, écologie comportementale, écologie microbienne, biologie marine, écophysiologie, développements théoriques et modélisation; Biotechnologie utilisant tous les organismes, biotechnologie pour l'environnement et les applications alimentaires, sciences végétales et animales appliquées, bioingénierie et biologie synthétique, biomasse et biocarburants, risques biologiques

	Physical geography, geology, geophysics, atmospheric sciences, oceanography, climatology, cryology, ecology, global environmental change, biogeochemical cycles, natural resources management; Ecology, biodiversity, environmental change, evolutionary biology, behavioural ecology, microbial ecology, marine biology, ecophysiology, theoretical developments and modelling; Biotechnology using all organisms, biotechnology for environment and food applications, applied plant and animal sciences, bioengineering and synthetic biology, biomass and biofuels, biohazards

	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA SANTÉ LIFE AND HEALTH SCIENCES
SVS-1	Sciences de la Vie et de la Santé – 1 Life and Health Sciences – 1
	Biologie moléculaire, biochimie, biologie structurale, biophysique moléculaire, biologie synthétique et chimique, conception de médicaments, méthodes innovantes et modélisation; Génétique, épigénétique, génomique et autres études 'omiques', bioinformatique, biologie des systèmes, maladies génétiques, édition de gènes, méthodes innovantes et modélisation, 'omiques' pour la médecine personnalisée; Structure et fonction de la cellule, communication cellule-cellule, embryogenèse, différenciation tissulaire, organogenèse, croissance, développement, évolution du développement, organoïdes, cellules souches, régénération, approches thérapeutiques
	Molecular biology, biochemistry, structural biology, molecular biophysics, synthetic and chemical biology, drug design, innovative methods and modelling; Genetics, epigenetics, genomics and other 'omics studies, bioinformatics, systems biology, genetic diseases, gene editing, innovative methods and modelling, 'omics for personalised medicine; Structure and function of the cell, cell-cell communication, embryogenesis, tissue differentiation, organogenesis, growth, development, evolution of development, organoids, stem cells, regeneration, therapeutic approaches
SVS-2	Sciences de la Vie et de la Santé – 2 Life and Health Sciences – 2
	Physiologie des organes et des tissus, physiologie comparée, physiologie du vieillissement, physiopathologie, communication inter-organes et inter-tissus, endocrinologie, nutrition, métabolisme, interactions avec le microbiome, maladies non-transmissibles en ce compris le cancer (à l'exception des troubles du système nerveux et des maladies dysimmunitaires); Le système immunitaire, troubles associés et leurs mécanismes, biologie des agents infectieux et de l'infection, base biologique de la prévention et du traitement des maladies infectieuses, outils et approches immunologiques innovants, en ce compris les thérapies, médecine vétérinaire
	Organ and tissue physiology, comparative physiology, physiology of ageing, pathophysiology, interorgan and tissue communication, endocrinology, nutrition, metabolism, interaction with the microbiome, non-communicable diseases including cancer (and except disorders of the nervous system and immunity-related diseases); The immune system, related disorders and their mechanisms, biology of infectious agents and infection, biological basis of prevention and treatment of infectious diseases, innovative immunological tools and approaches, including therapies, veterinary medicine
SVS-3	Sciences de la Vie et de la Santé – 3 Life and Health Sciences – 3
	Développement du système nerveux, homéostasie et vieillissement, physiologie et physiopathologie du système nerveux, neuroscience des systèmes et modélisation, bases biologiques des processus cognitifs et du comportement, troubles neurologiques et mentaux
	Nervous system development, homeostasis and ageing, nervous system function and dysfunction, systems neuroscience and modelling, biological basis of cognitive processes and of behaviour, neurological and mental disorders
SVS-4	Sciences de la Vie et de la Santé – 4 Life and Health Sciences – 4
	Technologies et outils médicaux pour la prévention, le diagnostic et le traitement des maladies humaines, approches et interventions thérapeutiques, médecine préventive, épidémiologie et santé publique, médecine digitale, éthique médicale; Pharmacie, pharmacologie; Dentisterie
	Medical technologies and tools for prevention, diagnosis and treatment of human diseases, therapeutic approaches and interventions, preventative medicine, epidemiology and public health, digital medicine, medical ethics; Pharmacy, pharmacology; Dentistry

	RECHERCHE STRATÉGIQUE STRATEGIC RESEARCH
SUSTAINABILITY	Durabilité Sustainability
	La Commission SUSTAINABILITY du F.R.S.-FNRS est dévouée à promouvoir la recherche d'excellence en matière de durabilité par l'intermédiaire de l'interdisciplinarité. La durabilité est comprise au sens large comme englobant les nombreux défis que présente le maintien des sociétés humaines dans le respect des limites planétaires. L'interdisciplinarité est comprise comme l'articulation entre des disciplines habituellement traitées par différentes Commissions scientifiques thématiques du F.R.S.-FNRS. La Commission SUSTAINABILITY elle-même est composée de manière à refléter précisément une telle articulation. Les projets soumis à la Commission SUSTAINABILITY doivent donc, premièrement, viser à faire progresser la durabilité et, deuxièmement, s'appuyer sur au moins deux disciplines précisément articulées.
	The SUSTAINABILITY Commission of the F.R.S.-FNRS is committed to promoting excellent research on sustainability through interdisciplinarity. Sustainability is understood in a broad sense as encompassing the many challenges of sustaining human societies within planetary boundaries. Interdisciplinarity is understood as the articulation between disciplines usually addressed by different F.R.S.-FNRS thematic Scientific Commissions. The SUSTAINABILITY Commission itself is composed so as to correctly appreciate such an articulation. Projects submitted to the SUSTAINABILITY Commission should thus first aim at advancing sustainability, and second rely on at least two precisely articulated disciplines in doing so.